

EFFECTIFS DU CAMP DE GURS
INTERNATIONAUX.

n° Nationalités	10/5/39	28/5/39	10/6/39
1.- Albanais.....	8	---	10
2.- Algériens.....	8	---	14
3.- Allemands.....	648	610	785
4.- Argentins.....	174	169	102
5.- Arméniens.....	15	15	14
6.- Australiens.....	1	1	---
7.- Autrichiens.....	457	449	483
8.- Belges.....	1	---	1
9.- Boliviens.....	1	2	2
10.- Brésiliens.....	27	29	34
11.- Bulgares.....	138	121	141
12.- Canadiens.....	---	---	1
13.- Chiliens.....	13	15	17
14.- Chinois.....	6	6	6
15.- Colombiens.....	2	---	1
16.- Costa Rica.....	---	2	3
17.- Croates.....	3	---	---
18.- Cubains.....	73	80	81
19.- Danois.....	---	---	1
20.- Dominicains.....	1	---	1
21.- Egyptiens.....	1	---	1
22.- Espagnols.....	---	1	467
23.- Esthoniens.....	31	29	17
24.- Finlandais.....	---	---	1
25.- Français.....	55	---	42
26.- Franco-Marocains.....	---	128	---
27.- Gibraltar.....	---	---	1
28.- Grec.....	29	24	25
29.- Haiti.....	---	1	1
30.- Hollandais.....	---	---	1
31.- Honduras.....	1	1	1
32.- Hongrois.....	213	194	163
33.- Italiens.....	902	843	872
34.- Lettons.....	46	43	46
35.- Lituanais.....	23	24	27
36.- Maroc Espagnol.....	19	---	17
37.- Maroc-Français.....	---	---	18
38.- Mexicains.....	26	26	30
39.- Nicaragua.....	1	1	1
40.- Panama.....	5	5	5
41.- Paraguay.....	2	5	7
42.- Péruviens.....	9	4	7
43.- Perse.....	1	---	---
44.- Philippine.....	1	1	2
45.- Polonais.....	904	822	950
46.- Portugais.....	349	320	332
47.- Roumains.....	170	167	160
48.- Russe Blanc.....	1	---	---
49.- Sans Nationalité.....	140	130	117
50.- Sans Domingo.....	---	---	2
51.- Suisse.....	7	---	25
52.- Suisse Français.....	---	24	---
53.- Sudètes.....	92	93	107
54.- Tangerois.....	63	---	29
55.- Tchecoslovaques.....	466	393	493
56.- Turcs.....	1	---	1
57.- Uruguay.....	19	21	22
58.- U.S.A.....	---	---	1
59.- Venezuela.....	2	1	1
60.- Yougoslaves.....	326	350	372
Totaux.....	<u>5.481</u>	<u>5.150</u>	<u>6.011</u>

7 Juillet

39

AM/R

A Monsieur Albert SARRAUT
Ministre de l'Intérieur.

Monsieur le Ministre,

Suite à l'entrevue que vous avez bien voulu nous accorder le 5 Juillet courant, nous vous confirmons les déclarations que nous vous avons faites à ce moment.

1 .- Un groupe de fonctionnaires de la Sûreté Nationale venu spécialement de Paris, procède en ce moment à un recensement de tous les volontaires internationaux qui se trouvent au camp de GURS.

Tout d'abord ce recensement nous paraît étrange. En effet, l'autorité militaire chargée des camps de concentration possède depuis déjà quatre mois et demi la liste complète de tous les anciens volontaires internationaux qui se trouvent dans les camps de concentration avec tous les détails relatifs à leur grade dans l'armée républicaine Espagnole, à leur profession et à leur identité. Ces listes ont été établies par des officiers de la gendarmerie et de la garde mobile, experts en ces matières. Nous sommes donc extrêmement étonnés qu'il faille refaire ces listes. Il nous paraît que des officiers français ont assez de jugement pour établir une simple liste d'identité.

Le premier résultat de cette seconde investigation sera de retarder de plusieurs semaines les mesures de libération qui s'imposent d'urgence.

Nous vous demandons donc : que le recensement en cours ne retarde aucune libération des camps, en premier lieu pour ceux qui résidaient en France.

2 .- Nous sommes en outre très étonnés que les fonctionnaires de la Sûreté procèdent à cette enquête en prenant les empreintes digitales et même effectuent certaines mensurations. En effet, la loi française,

protégeant la liberté individuelle, interdit de pareilles pratiques à l'égard de personnes qui ne sont l'objet d'aucune inculpation judiciaire.

Nous vous demandons donc de faire cesser cette pratique.

3.- Mais il y a plus grave, Monsieur le Ministre; les fonctionnaires de la Sûreté ont toujours à côté d'eux, sous prétexte d'interprètes, des hommes qui, tous sans exception, ont été détenus en Espagne Républicaine pour "intelligence avec l'ennemi", "espionnage", "crimes de droit commun", ou faisaient l'objet de sanctions extrêmement graves et d'enquêtes spéciales de la Sûreté de la République Espagnole. Ces hommes sont, - c'est prouvé - des agents de l'espionnage nazi ou italien fasciste. Nous avons déjà signalé en leur temps par exemple, le délégué chargé de la police à l'ancien hôpital militaire de Perpignan était un Yougoslave lié à l'assassinat de M. BARTHOU; ce qui s'est révélé exact.

Nous vous demandons donc :

- 1°) de vouloir bien faire cesser immédiatement l'utilisation de ces individus dont la plupart n'ont connu en Espagne que la prison.
- 2°) de les isoler des volontaires internationaux

Pour confirmer nos déclarations nous vous joignons une liste de quelques uns des agents nazis et condamnés de droit commun qui sont couramment utilisés comme auxiliaires de confiance par les fonctionnaires de la Sûreté envoyés à GURS.

4.- Mais plus encore; sur la base des informations données par ces individus, nous répétons agents nazis, les volontaires internationaux sont classés en trois catégories essentielles : ordinaire, pour ceux qui n'ont joué aucun rôle particulier au cours de la guerre d'Espagne; indésirable pour tous les bons combattants; enfin criminel pour tous ceux qui ont occupé des postes responsables comme officiers, commissaires, sous-officiers délégués politiques de sections, ou cités à l'ordre, ou récompensés par le Commandement militaire Espagnol. Cela peut entraîner des conséquences extrêmement graves pour eux. Nous ne doutons pas, Monsieur le Ministre, que vous ne fassiez immédiatement cesser une telle discrimination qui ne peut qu'être le fait d'ennemis de la France Républicaine.

5 .- Enfin, nous sommes informés qu'un ancien commandant de brigade, M. Otto FLATTERS, de nationalité hongroise, et l'ancien officier d'Etat-Major RICHTER, de nationalité allemande, viennent d'être arrêtés au camp de GURS, et transférés à COLLICOURE. Ces deux hommes ont fait l'objet de violences inciviles et illégales de la part de certains fonctionnaires de la police sans aucun motif plausible.

Il est donc inconcevable qu'ils aient été arrêtés pour avoir été violentés injustement et en violation des lois françaises.

Au moment où dans tout le pays les masses populaires fêtent le 150ème anniversaire de la Révolution Française, nous ne doutons pas, Monsieur le Ministre, que vous prendrez les mesures qui s'imposent pour ramener à GURS FLATTERS et RICHTER et faire cesser de telles pratiques.

6 .- Nous espérons en outre, Monsieur le Ministre, qu'à l'occasion du 14 Juillet, vous voudrez bien faire appliquer immédiatement la mesure que vous nous avez promise : la libération immédiate des 1.200 (mille deux cents) volontaires internationaux qui, avant d'aller en Espagne, habitaient la France depuis de nombreuses années, pour beaucoup d'entr'eux depuis 10, 15, et 20 ans, qui y sont mariés, y ont des enfants français, et déclarent tous que, malgré les traitements subis depuis cinq mois et demi, ils sont toujours prêts à défendre la République démocratique Française, si elle était attaquée par les états totalitaires.

Il n'est pas possible de les punir - car c'est en fait ce qui se passe - pour être allés en Espagne Républicains défendre, avec l'Indépendance de ce pays, la Paix et la sécurité de la France.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations expressées.

Prosper NOQUET
Député de Paris

Charles MICHELS
Député de Paris

P.S. : Nous profitons de l'occasion pour vous signaler

/

que l'espion de l'ovra, PALLADINO, naturalisé français, que nous vous avons dénoncé comme préparant l'assassinat de notre camarade André MARTY, a fait de Février à Mai 1939, 3 voyages de France en Espagne, et se trouve actuellement à Valence (Espagne) libre et en liaison fréquente avec M. le Consul de France.

Nos informations étaient donc exactes, et nous nous étonnons de l'étrange protection dont jouit cet individu de la part de certains fonctionnaires français.

LISTE DE QUELQUES ELEMENTS UTILISES PAR LES FONCTIONNAIRES
DE LA SURETE, AU CAMP DE GURS, POUR ETABLIR L'IDENTITE
ET LA BIOGRAPHIE DES VOLONTAIRES INTERNATIONAUX.

RINA Stanislaw .- (Tchèque)

Expulsé de France pour vol de 30.000 francs à une veuve.
Poursuivi en Espagne Républicaine sous l'inculpation d'espion-
nage.
Traducteur conseiller des fonctionnaires de la Sûreté à GURS.

NEED BAGGO Edouard .- (Bathonien)

Agent Nazi. Selon ses propres déclarations, ne vient pas de
la zone républicaine, mais de la zone fasciste.
Traducteur conseiller des fonctionnaires de la Sûreté à GURS.

RIBNER Jean .- (Polonais)

Détenu en Espagne Républicaine pour vol. Traducteur conseiller
des fonctionnaires de la Sûreté à GURS.

BRAUPT Wilhelm .- (Polonais)

Détenu en Espagne Républicaine pour spéculation et intelli-
gence avec l'ennemi. Traducteur conseiller des fonctionnaires
de la Sûreté à GURS.

SCHILLER .- (Hongrois)

Espion nazi. Parle allemand, hongrois, français, anglais,
espagnol. (ancien élève de la Wiener Neustaedten Militaeraka-
démie).- (Armée impériale Austro-hongroise).
Venu en Espagne en Décembre 1936, a réussi à esquiver le front
jusqu'en Janvier 1938; à ce moment, il était l'objet de re-
cherches de la Sûreté pour "espionnage" au profit des nazis;
a pu se glisser dans une unité entièrement espagnole de
l'arrière-front, où il a réussi à se faire nommer capitaine
et professeur à l'Académie militaire de Valence. Est passé
en Catalogne après la prise de Barcelone d'une manière inex-
plicable.
Traducteur et conseiller du Commissaire spécial du camp.

WILLI VON BALL .- (Allemand)

Voleur et agent nazi; a été arrêté par les autorités républicaines pour intelligence avec l'ennemi. Etait en prison jusqu'à l'évacuation de la Catalogne. Il était au camp d'Argelès d'où il s'évada après avoir volé différentes valises. Quelques jours après il revint au camp volontairement.

Fritz THIED .- (Allemand)

Spéculateur, agent nazi en relation officielle avec le Consul allemand de Bordeaux. En 1938, fut détenu à Barcelone pour sa participation à une affaire de spéculation et de vol de documents.

ROHNER Heinrich .- (Allemand)

Espion nazi. A été détenu pendant presque tout son séjour en Espagne pour espionnage.

WEBER Emile .-

Agent nazi. Détenu en Espagne jusqu'à l'évacuation de la Catalogne.

ROTHMER Eugène .-

Espion nazi, détenu jusqu'à l'évacuation de la Catalogne pour espionnage.

ADENACKER Christian .-

Assassin condamné à mort en Espagne pour assassinat de chauffeur. Peine ramenée à 20 ans de travaux forcés. Etait en prison lors de l'évacuation de la Catalogne.

FISCHER Walter .-

Agent nazi, en rapport avec le consul allemand de Bordeaux. Etait détenu en Espagne peu avant l'évacuation de Barcelone par les autorités. Il est en rapport avec le consul allemand et espagnol franquiste.

KLOBE Heluet .-

Agent nazi. Détenu en Espagne pendant 18 mois; lié au journal allemand "Freies Deutschland" qu'il informe sur la vie des camps.

LEVY .- (Tchèque)

Agent-provocateur nazi en Tchécoslovaquie et en Allemagne.

AM/R

A Monsieur Albert SARRAUT
Ministre de l'Intérieur.

Monsieur le Ministre,

Suite à l'entrevue que vous avez bien voulu nous accorder le 5 Juillet courant, nous vous confirmons les déclarations que nous vous avons faites à ce moment.

1 .- Un groupe de fonctionnaires de la Sûreté Nationale venu spécialement de Paris, procède en ce moment à un recensement de tous les volontaires internationaux qui se trouvent au camp de GURS.

Tout d'abord ce recensement nous paraît étrange. En effet, l'autorité militaire chargée des camps de concentration possède depuis déjà quatre mois et demi la liste complète de tous les anciens volontaires internationaux qui se trouvent dans les camps de concentration avec tous les détails relatifs à leur grade dans l'armée républicaine Espagnole, à leur profession et à leur identité. Ces listes ont été établies par des officiers de la gendarmerie et de la garde mobile, experts en ces matières. Nous sommes donc extrêmement étonnés qu'il faille refaire ces listes. Il nous paraît que des officiers français ont assez de jugement pour établir une simple liste d'identité.

Le premier résultat de cette seconde investigation sera de retarder de plusieurs semaines les mesures de libération qui s'imposent d'urgence.

Nous vous demandons donc : que le recensement en cours ne retarde aucune libération des camps, en premier lieu pour ceux qui résidaient en France.

2 .- Nous sommes en outre très étonnés que les fonctionnaires de la Sûreté procèdent à cette enquête en prenant les empreintes digitales et même effectuent certaines mensurations. En effet, la loi française,

protégeant la liberté individuelle, interdit de pareilles pratiques à l'égard de personnes qui ne sont l'objet d'aucune inculpation judiciaire.

Nous vous demandons donc de faire cesser cette pratique.

3.- Mais il y a plus grave, Monsieur le Ministre; les fonctionnaires de la Sûreté ont toujours à côté d'eux, sous prétexte d'interprètes, des hommes qui, tous sans exception, ont été détenus en Espagne Républicaine pour "intelligence avec l'ennemi", "espionnage", "crimes de droit commun", ou faisaient l'objet de sanctions extrêmement graves et d'enquêtes spéciales de la Sûreté de la République Espagnole. Ces hommes sont, - c'est prouvé - des agents de l'espionnage nazi ou italien fasciste. Nous avons déjà signalé en leur temps par exemple, le délégué chargé de la police à l'ancien hôpital militaire de Perpignan était un Yougoslave lié à l'assassinat de M. BARTHOU; ce qui s'est révélé exact.

Nous vous demandons donc :

1°) de vouloir bien faire cesser immédiatement l'utilisation de ces individus dont la plupart n'ont connu en Espagne que la prison.

2°) de les isoler des volontaires internationaux.

Pour confirmer nos déclarations nous vous joignons une liste de quelques uns des agents nazis et condamnés de droit commun qui sont couramment utilisés comme auxiliaires de confiance par les fonctionnaires de la Sûreté envoyés à GURS.

4.- Mais plus encore; sur la base des informations données par ces individus, nous répétons agents nazis, les volontaires internationaux sont classés en trois catégories essentielles : ordinaire, pour ceux qui n'ont joué aucun rôle particulier au cours de la guerre d'Espagne; indésirable pour tous les bons combattants; enfin criminel pour tous ceux qui ont occupé des postes responsables comme officiers, commissaires, sous-officiers délégués politiques de sections, ou cités à l'ordre, ou récompensés par le Commandement militaire Espagnol. Cela peut entraîner des conséquences extrêmement graves pour eux. Nous ne doutons pas, Monsieur le Ministre, que vous ne fassiez immédiatement cesser une telle discrimination qui ne peut qu'être le fait d'ennemis de la France Républicaine.

5 .- Enfin, nous sommes informés qu'un ancien commandant de brigade, M. Otto FLATTERS, de nationalité hongroise, et l'ancien officier d'Etat-Major RICHTER, de nationalité allemande, viennent d'être arrêtés au camp de GURS, et transférés à COLLIOURE. Ces deux hommes ont fait l'objet de violences incoules et illégales de la part de certains fonctionnaires de la police sans aucun motif plausible.

Il est donc inconcevable qu'ils aient été arrêtés pour avoir été violentés injustement et en violation des lois françaises.

Au moment où dans tout le pays les masses populaires fêtent le 150ème anniversaire de la Révolution Française, nous ne doutons pas, Monsieur le Ministre, que vous prendrez les mesures qui s'imposent pour ramener à GURS FLATTERS et RICHTER et faire cesser de telles pratiques.

6 .- Nous espérons en outre, Monsieur le Ministre, qu'à l'occasion du 14 Juillet, vous voudrez bien faire appliquer immédiatement la mesure que vous nous avez promise : la libération immédiate des 1.200 (mille deux cents) volontaires internationaux qui, avant d'aller en Espagne, habitaient la France depuis de nombreuses années, pour beaucoup d'entr'eux depuis 10, 15, et 20 ans, qui y sont mariés, y ont des enfants français, et déclarent tous que, malgré les traitements subis depuis cinq mois et demi, ils sont toujours prêts à défendre la République démocratique Française, si elle était attaquée par les états totalitaires.

Il n'est pas possible de les punir - car c'est en fait ce qui se passe - pour être allés en Espagne Républicaine défendre, avec l'Indépendance de ce pays, la Paix et la sécurité de la France.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations empressées.

Prosper MOQUET
Député de Paris

Charles MICHELS
Député de Paris

P.S. : Nous profitons de l'occasion pour vous signaler

que l'espion de l'ovra, PALLADINO, naturalisé français, que nous vous avons dénoncé comme préparant l'assassinat de notre camarade André MARTY, a fait de Février à Mai 1939, 3 voyages de France en Espagne, et se trouve actuellement à Valence (Espagne) libre et en liaison fréquente avec M. le Consul de France.

Nos informations étaient donc exactes, et nous nous étonnons de l'étrange protection dont jouit cet individu de la part de certains fonctionnaires français.

LISTE DE QUELQUES ELEMENTS UTILISES PAR LES FONCTIONNAIRES
DE LA SURETE, AU CAMP DE GURS, POUR ETABLIR L'IDENTITE
ET LA BIOGRAPHIE DES VOLONTAIRES INTERNATIONAUX.

RINA Stanislaw .- (Tchèque)

Expulsé de France pour vol de 30.000 francs à une veuve.
Poursuivi en Espagne Républicaine sous l'inculpation d'espion-
nage.
Traducteur conseiller des fonctionnaires de la Sûreté à GURS.

NEED BAGGO Edouard .- (Esthonien)

Agent Nazi. Selon ses propres déclarations, ne vient pas de
la zone républicaine, mais de la zone fasciste.
Traducteur conseiller des fonctionnaires de la Sûreté à GURS.

RIBNER Jean .- (Polonais)

Détenu en Espagne Républicaine pour vol. Traducteur conseiller
des fonctionnaires de la Sûreté à GURS.

BRAUDT Wilhelm .- (Polonais)

Détenu en Espagne Républicaine pour spéculation et intelli-
gence avec l'ennemi. Traducteur conseiller des fonctionnaires
de la Sûreté à GURS.

SCHILLER .- (Hongrois)

Espion nazi. Parle allemand, hongrois, français, anglais,
espagnol. (ancien élève de la Wienen Neustaeden Militaeraka-
démie).- (Armée impériale Austrau-hongroise).
Venu en Espagne en Décembre 1936, a réussi à esquiver le front
jusqu'en Janvier 1938; à ce moment, il était l'objet de re-
cherches de la Sûreté pour "espionnage" au profit des nazis;
a pu se glisser dans une unité entièrement espagnole de
l'arrière-front, où il a réussi à se faire nommer capitaine
et professeur à l'Académie militaire de Valence. Est passé
en Catalogne après la prise de Barcelone d'une manière inex-
plicable.
Traducteur et conseiller du Commissaire spécial du camp.

WILLI VON BALL .- (Allemand)

Voleur et agent nazi; a été arrêté par les autorités républicaines pour intelligence avec l'ennemi. Etait en prison jusqu'à l'évacuation de la Catalogne. Il était au camp d'Argelès d'où il s'évada après avoir volé différentes valises. Quelques jours après il revint au camp volontairement.

Fritz THIED .- (Allemand)

Spéculateur, agent nazi en relation officielle avec le Consul allemand de Bordeaux. En 1938, fut détenu à Barcelone pour sa participation à une affaire de spéculation et de vol de documents.

HOENER Heinrich .- (Allemand)

Espion nazi. A été détenu pendant presque tout son séjour en Espagne pour espionnage.

WEBER Emile .-

Agent nazi. Détenu en Espagne jusqu'à l'évacuation de la Catalogne.

ROTHMER Eugène .-

Espion nazi, détenu jusqu'à l'évacuation de la Catalogne pour espionnage.

ADENACKER Christian .-

Assassin condamné à mort en Espagne pour assassinat de chauffeur. Peine ramenée à 20 ans de travaux forcés. Etait en prison lors de l'évacuation de la Catalogne.

FISCHER Walter .-

Agent nazi, en rapport avec le consul allemand de Bordeaux. Etait détenu en Espagne peu avant l'évacuation de Barcelone par les autorités. Il est en rapport avec le consul allemand et espagnol franquiste.

KLOSE Heluet .-

Agent nazi. Détenu en Espagne pendant 18 mois; lié au journal allemand "Freies Deutschland" qu'il informe sur la vie des camps.

LEVY .- (Tchèque)

Agent-provocateur nazi en Tchécoslovaquie et en Allemagne.

Paris, le 27 Mars 1939

PR
way

De nombreuses familles de volontaires Internationaux ou de soldats Espagnols qui vivaient en France avant de partir s'engager dans l'Armée de la République Espagnole, demandent quelles formalités elles doivent accomplir pour faire sortir ces camarades des camps de concentration et assurer leur retour dans leurs/foyers .
anciens

Bien que les autorités françaises n'aient jusqu'ici fait connaître d'une façon définitive la marche à suivre, il ressort que de tous les cas et expériences connus, la meilleure ~~manière de~~ procédure est la suivante :

1°) La famille du volontaire international ou du soldat Espagnol doit adresser au Préfet de leur département une demande d'autorisation de séjour sur papier timbré pour le volontaire en question.

de l'auteur de cette demande
La signature ~~du chef de famille sur cette demande de papier timbré~~ doit être légalisée par le Commissaire de Police ou le Maire de la localité. Cette demande doit contenir l'engagement d'hébergement, de nourriture et de tous les besoins du volontaire ou du soldat pendant son séjour.

2°) Copie de cette demande sur papier timbrée également doit être adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales à Perpignan.

3°) Envoyer copie sur papier libre des demandes aux deux Préfets à Monsieur GALLI, 2 rue Dagobert à Perpignan.

4°) Dès la réception de l'autorisation de séjour accordée par le Préfet du département de résidence de la famille, réclamant un volontaire ou un soldat Espagnol, faire immédiatement parvenir cette autorisation de séjour à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales (en avertir Monsieur Galli).

Note importante : Il convient pour faciliter et hâter la solution de la demande en autorisation déposée à la Préfecture, que cette demande contienne tous les renseignements concernant l'intéressé : nom, prénom, lieu et date de naissance, dernière demeure en France (et antérieures si possible). Indication concernant la date et le lieu de l'autorité ayant délivré la dernière carte d'identité soit de travailleur salarié ou de non travailleur, etc.. etc..; adresse actuelle (c'est-à-dire le camp de concentration, n° de la section etc..etc..).

adrien

UNION SYNDICALE DES TRAVAILLEURS DES METAUX ET
SIMILAIRES DE LA REGION PARISIENNE
94, Rue d'Angoulême - Paris XI^e

LE SCANDALE DES CAMPS DE CONCENTRATION VA T-IL CESSER?

Profondément indignés, les Métallurgistes Parisiens ont pose cette question dans la résolution de solidarité votée à l'unanimité dans leur Congrès des 8 et 9 Juillet, et dont voici le principal passage:

" Décidant, devant la continuation du scandale des camps de concentration pour les héroïques combattants de l'Espagne Républicaine, de décupler leurs efforts de solidarité, envers toutes les victimes directes du fascisme international, pour la suppression définitive et immédiate de tous les camps de misère, incompatibles avec les généreuses traditions du peuple de notre Pays, pour donner à ceux-ci la possibilité de participer par leur travail à l'indépendance de notre pays, en attendant la libération prochaine de leur Patrie".

Unanimement les délégués ont donné leur approbation aux propositions suivantes, qui sont parfaitement réalisables.

Sur les 6.000 Volontaires internationaux internés au camp de Gurs, 1200 résidaient en France avant leur départ pour l'Espagne

Ils sont parfaitement en règle, ainsi que de nombreux Espagnols qui sont dans le même cas.

Les promesses faites par le Ministre de l'Intérieur, aux délégations qui demandaient la mise en liberté de ces réfugiés, doivent être réalisées dans le plus bref délai.

Le Gouvernement Français, et Mr Chamberlain s'étaient engagés à régler rapidement la situation des Volontaires Tsché-

coslovaques qui sont environ 500.

Cette question doit être liquidée avant le 14 Juillet.

La France et l'Angleterre peuvent recueillir chacune la moitié de ces hommes.

Au mépris de tout sentiment humanitaire on a arrêté de nombreux blessés internationaux et Espagnols, dans les Hopitaux où ils étaient en traitement. On les a envoyé dans les camps, certains dans un état grave. Ils doivent être immédiatement libérés et répartis dans les hopitaux de différentes villes, où ils devront bénéficier de l'assistance médicale gratuite.

Si le Gouvernement Français le veut, tous les Internationaux peuvent être libérés avant la fin du mois de Juillet, à l'exception toutefois des Espions et provocateurs fascistes, avec qui les ouvriers n'ont rien à voir, et qui auraient du être expulsés de France depuis longtemps, en raison de l'activité néfaste à laquelle ils se livrent en liaison avec les fascistes Français.

Il est parfaitement possible de remettre ces indésirables au consul d'Allemagne de Marseille, qui est en liaison avec eux afin qu'il assure leur transit vers des lieux, où ils seront moins dangereux pour notre Pays.

Avant trois mois la question des réfugiés Espagnols, peut être réglée définitivement, à l'exemple de l'Union Soviétique qui a déjà recueilli des Milliers de réfugiés et enfants Espagnols, des centaines de grands blessés, dont un convoi a encore quitté ~~Paris~~ Paris *Paris* le 8 Juillet. les Pays démocratiques doivent donner l'hospitalité à ces vaillants combattants.

Il est préférable de régler rapidement la question du transit des réfugiés, qui peuvent être dirigés vers d'autres pays démocratiques, de prendre des mesures en vue de faire participer ceux

Alexis N.

ETAT DES CAMPS AU 29 MARS 1939

N°	NATIONALITE	NON B.I	ST.CYPRIEN	ARGELES	TOTAUX
1	Albanais		8		8
2	Algériens			8	8
3	Allemands	3	398	292	693
4	Américains		1		1
5	Argentins	31	32	146	209
6	Arméniens		11	4	15
7	Australiens		1		1
8	Autrichiens	3	333	156	492
9	Belges			1	1
10	Boliviens			1	1
11	Brésiliens		8	20	28
12	Bulgares	1	83	74	158
13	Chiliens	2	1	11	14
14	Chinois		2	4	6
15	Colombiens	1		1	2
16	Croaticca		1	2	3
17	Cubains	9	22	206	237
18	Dominicains			2	2
19	Egyptiens	1			1
20	Esthoniens		22	9	31
21	Français	3	9	50	62
22	Grecs	2	9	20	31
23	Honduras		1		1
24	Hongrois		125	90	215
25	Italiens	34	338	545	917
26	Lettoniens		35	18	53
27	Lithuaniens		13	13	26
28	Luxembourgeois	1			1
29	Maroc Espagnol			19	19
30	Maroc Français	20		11	31
31	Mexicains	16	4	12	32
32	Nicaraguayais			1	1
33	Panama			5	5
34	Paraguayais		3	4	7
35	Peruviens			9	9
36	Perses		1		1
37	Philippines			1	1
38	Polonais	1	506	405	912
39	Portorico	1			1
40	Portugais	35	17	299	351
41	Roumains		138	39	177
42	Russes blancs	1			1
43	Sans Nationalité	9	79	56:8+48	144
44	Sudètes		60	32	92
45	Suisses		3	21	24
46	Tanger	36	2	49	87
47	Tchecoslovaques		194	275	469
48	Tures		1	1	2
49	Uruguay	2	4	15	21
50	Yougoslaves		181	161	342
51	Venezuela	1		1	2
	TOTAUX	213	2.646	3.089	5.948

Commission de secours
aux Volontaires Internationaux
Prisonniers en Espagne

.....VOUS POUVEZ SAUVER

.....LES VOLONTAIRES INTERNATIONAUX

.....PRISONNIERS EN ESPAGNE

Les Volontaires internationaux furent retirés du front par le Président Négrin le 21 Septembre 1938 .

D'autre part, les hostilités en Espagne, ont cessées fin Mars dernier dans la zone du Centre, or, contre toutes les lois de la guerre, des soldats qui volontairement s'étaient mis à la disposition du Gouvernement Républicain Espagnol, sont toujours en captivité. Aucune liste de ces prisonniers n'a été publiée, les quelques noms que nous publions ci-après, nous sont parvenus avec le concours d'évadés ou de prisonniers libérés qui les ont transmis au péril de leur vie.

On comprendra très bien pourquoi le Gouvernement de Burgos garde le secret sur ces prisonniers, il peut ainsi en disposer à sa guise. Telles quelles sont, les listes que nous possédons révèlent encore 323 prisonniers et : 2.309 disparus au cours des combats parmi lesquels nous devons compter une grande proportion de prisonniers dont nous n'avons pas les noms.

Ces prisonniers sont pour la plupart au camp de San Pedro de Gardenas (Burgos) où ils meurent lentement dans les plus horribles souffrances morales et physiques.

On remarquera que seuls les Gouvernements Anglais, Américain, Suédois ont fait le nécessaire pour faire libérer leurs nationaux; si une centaine de français ont été libérés, on le doit à la pression populaire bien plus, qu'à la bonne volonté du Gouvernement français. Il est temps d'intervenir pour la libération de tous ces prisonniers, car, allemands et italiens sont livrés à leur gouvernement et on sait ce que cela veut dire.

Or, on peut sauver ces hommes, ces soldats qui ont combattu vaillamment pour la démocratie et pour la paix. Il suffirait, pour cela, que les gouvernements démocratiques offrent de donner les visas nécessaires pour l'entrée dans leur territoire et que les Gouvernements Anglais, et français s'entremettent à Burgos pour obtenir leur libération.

Nous prions les Délégués à la Conférence, de faire leur, la cause des volontaires internationaux prisonniers en Espagne, afin qu'ils soient promptement libérés et rendus à leur foyer.

**IL FAUT SAUVER DE LA MORT LES ADMIRABLES VOLONTAIRES INTERNATIONAUX
MAINTENUS INJUSTEMENT EN CAPTIVITE EN ESPAGNE FRANQUISTE**

La Commission de Secours
aux Prisonniers

CMS. AM9-171

F R A N C A I S

- 1) AGARD Jean
- 2) ARAGER
- 3) BORDENAVE Antoine
- 4) BURTE Alfred
- 5) CANIGAT Léandre
- 6) FELTES Jean Pierre
- 7) GOMEZ, Antoine
- 8) GRAVIER Gaston
- 9) GUCHEZ Maurice
- 10) IMHOF Marcel
- 11) LA VAILLANT
- 12) LASIRI Mohamed
- 13) MOULLIE André
- 14) REITLER Waldemar
- 16) CUISANT Louis
- 17) PILAREC
- 18) BRENDEL
- 19) DIACONO
- 20) COUILLARD René
- 21) DUTALIES
- 22) CAMPIN
- 23) BELTRAN(1)
- 24) MOERANT Alexandre
- 25) RACAMA Jean Albert
- 26) DESSENTRE(1)
- 27) BOURAMON René(1)

B E L G E S

- 1) VARGAS Louis
- 2) VAN HAMME Jean

C H I L I E N S

- 1) GONZALEZ LAVILLA Cesar
- 2) LOSOYA Fernand
- 3) MIR COLONE José
- 4) MOLLENHNER ARRIAGAT Erneste
- 5) Francisco Marin Negual

G R E C S

- 1) PAPAGHEGEDOU Curanido
- 2) COHEN Ernest

A U T R I C H I E N S

- 1) DOPPLER Josef
- 2) FUCHS Léopold
- 3) GOLSQTAUD Otto
- 4) WEISMAN Edgard

A L L E M A N D S

- 1) ARNDT Franz
- 2) BASSE Fritz
- 3) BERGER Alfred(1)
- 4) BIELENWITZ Alexandre
- 5) BOBCK Fritz
- 6) BRENNER Franz

- 7) DOMLAUER Olef
- 8) PENZELAU Arwin
- 9) FICHER Josef
- 10) FRANCK Erik
- 11) FRANCK Karl
- 12) GUNDLAK Otto
- 13) HANSA Johann
- 14) HERING Rudolf
- 15) REP Karl
- 16) JEROLITZICK Josef
- 17) FRANCK Fritz
- 18) JORDAN Heinz
- 19) KALLVERKAMP Henrich
- 20) KASTEINER Franz
- 21) KLASECKI Franz
- 22) KLEIN Wilhem
- 23) KUMHERER Rudolf
- 24) Rudi Kampf
- 25) Olaf DONCHNER
- 26) Hansi Scheeler

N O R V E G I E N S

- 1) DALLAND Rannef(1)
- 2) LARGEN Harry
- 3) JOHANSEN Harry
- 4) HANSEN Franck
- 5) NORDSTROM
- 6) ANDERSESSE Aff
- 7) KRISTLJENSEN
- 8) MLDSEN
- 9) CHRISTLJENSEN
- 10) PEDERSEN Alfred
- 11) KLESS Edouard

U R U G U A Y

- 1) José CABALLE

T U R C

- 1) BASSA

M E X I C A I N S

- 1) Rafael CAMPILLO
- 2) José FOMER MONTESUMA
- 3) Angel Laso
- 4) Angel Sancher Roman

P O R T U G A I S

- 1) Armino Loper
- 2) Armino Gonzalez
- 3) José Pereira
- 4) Manuel Pereira

A N G L A I S

- 1) SARRILL
- 2) Frank RYAN

CHS-AM9 -
17-2

CANADIEN

- 1) Firmin John

CHINOIS

- 1) Chang King
- 2) Chan Aken

PERUVIENS

- 1) JACNITO CAZO(1)
- 2) ROBERTO SIN. RUBINOZ(1)
- 3) ROBERTO LUNA

HONGROIS

- 1) KERZAR Francisco
- 2) Lusitiq Béla
- 3) KERTZAR
- 4) SENES Pal
- 5) WEIS
- 6) KERCKAS
- 7) ESIVOS Janos
- 8) DAVID GYNLA
- 9) GAAL Tibov
- 10) DAVID

AMERICAINS

- 1) Conrad Hervan Stoperva
- 2) Robert Steck
- 3) Rothrstein
- 4) Hy Wallash
- 5) John Steimberg
- 6) Joseph L. Young

HOLLANDAIS

- 1) VOET Hermann Isidore
- 2) Osterloh
- 3) Leuvinh
- 4) Alex de Asiumen

SCANDINAVES

- 1) NILS PEDEN Olsen
- 2) EGEL Lie
- 3) HOOVA
- 4) HANSEN Frédéric

ARGENTINS

- 1) Ceferino Gonzales Fdz
- 2) Rufino Yglesias de Caso
- 3) Marcos Sinigaglia
- 4) Santiago Nieto
- 5) Carlos Nieto
- 6) Alfredo Palacios
- 7) Edelmiro Garcia Rodriguez
- 8) Francisco Darreche
- 9) Luis Amandi
- 10) Fuentes Carballo

FINLANDAIS

- 1) HERMINNS Taune
- 2) PUTTMAN Alex

ESTHONIENS

- 1) S Constantin

- 3) REIDER Josef
- 4) EULE Eberhaud
- 5) KRUMSEIENT Ewald
- 6) SAKKELD Erik

YUGOSLAVES

- 1) BAJCIE Orego
- 2) Bieje Ivan
- 3) Ebihum Albert
- 4) JUSIN.H Josip
- 5) MIKHOBIC André
- 6) STEPANOVIC Alshsej
- 7) TISMA Pétard
- 8) TOMIC Ivan
- 9) TOMICIE Sjubo
- 10) MIKLANOVITSH Alexis
- 11) NICOLAIEWITCH
- 12) GRANT Walter
- 13) NICOLISH
- 14) YUGOMIR Tonsik

ITALIENS

- 1) BARACCO MUNOR José
- 2) BATTISTOTA QUIETO Raimondo
- 3) BITOSSO Hugo
- 4) CATALANO Vicencio
- 5) GIDDTTI Victorio
- 6) MAFFIOLI Hecto
- 7) MNER Ismane
- 8) NICOR Bruno
- 9) IURA Melconi Manuel
- 10) NIGRA Mario
- 11) PISELLE Erneste
- 12) PRIMICERI Giuseppe
- 13) ROEBL Lucas José
- 14) SCHLABIO Giovanni
- 15) SCKERBITZ Mario
- 16) TORGESSE Giovanni
- 17) VELASCO Alipio
- 18) VOTERA PRIMA Albino
- 19) YACOMELLI Lelio
- 20) ANICHE Adolf
- 21) DER.FIN Agostino
- 22) CABELLI Gervannin
- 23) CARDINOLI Alberto
- 24) CRISTINO Giuseppe
- 25) BURTI Candide
- 26) FILYAP Marino
- 27) PALLGIN Giovanni
- 28) SALVINI Fidenio
- 29) TORISCI Giovanni
- 30) VIDON Carlo
- 31) LUPO Alberto
- 32) TAKSETICH Giorgio

TCHÈQUES

- 1) BANNA Frank
- 2) BOILO Nicolas
- 3) CHERNOGORSKY Oscar
- 4) CIECKA Karl
- 5) D.NICANINIE Simon
- 6) DREWINK Peter

CHS-A19
17-3

39
8

TACHES PRATIQUES DANS LE DOMAINE DE L'AIDE SYSTEMATIQUE POUR L'ESPAGNE REPUBLICAINE
POUR ASSURER LE RAVITAILLEMENT DE LA POPULATION AVEC LES VIVRES NECESSAIRES

-:-:-:-

Pour apporter une aide efficace au peuple espagnol il faut s'efforcer d'unifier et coordonner les secours, nationalement et internationalement sans effacer les initiatives individuelles ou d'organisations.

L'unification et la coordination de l'aide permettra d'acheter à une grande échelle les produits nécessaires au ravitaillement du peuple espagnol et de lui faire parvenir les produits le plus rapidement possible.

La campagne doit être organisée de telle façon de permettre d'entraîner dans l'oeuvre d'aide à l'Espagne républicaine les masses les plus larges de la population (Partis, syndicats, organisations paysannes, Secours populaire, Femmes, Jeunes, Intellectuels, organisations de bienfaisance, etc...). La campagne doit être organisée de telle façon que tout le monde puisse y participer sous n'importe quelle forme : aide en espèces ou en nature (or, objets précieux). Dans ce but, il faut :

1.- Commencer immédiatement dans tous les pays démocratiques une campagne de masse pour obtenir l'ouverture de crédits pour l'achat de vivres et de vêtements pour la population de l'Espagne républicaine, sous le mot d'ordre de : "Ouvrez des crédits pour nourrir le peuple héroïque de l'Espagne républicaine !"

2.- Poser la question des crédits pour aider les femmes et les enfants que le fascisme italien et allemand veut affamer, dans les Parlements et aussi dans les syndicats, organisations de masse et dans les réunions publiques pour faire pression sur les gouvernements. Mettre ce problème devant la Société des Nations sur la base du statut même de la Société des Nations.

3.- Pour que cette campagne obtienne des succès, il faut tenir compte des conditions spécifiques de chaque pays et poser le problème de la livraison des crédits à l'Espagne républicaine pour l'achat de produits dont il y a excédent dans le pays.

En France, en même temps qu'on doit réaliser une campagne de masse pour obtenir la mise à la disposition du Gouvernement de la République espagnole de l'or que retient indument la Banque de France dans le but de permettre à la république espagnole d'acheter des vivres, il faut faire une campagne pour obtenir qu'une partie des excédents de blé soit vendue au gouvernement d'Espagne au même prix que le blé est livré pour sa dénaturalisation (fabrication d'alcool).

En Angleterre, il faut obtenir des crédits pour que l'Espagne républicaine puisse acheter des couvertures, des étoffes chaudes, etc... et aussi des conserves.

Aux Etats-Unis, Canada et Argentine, il faut lutter pour obtenir la vente à crédit à l'Espagne républicaine du blé, de la viande en conserve ou congelée, etc...)

Au Mexique, des crédits pour obtenir des légumes secs, des pois chiches, etc...

En Hollande, des crédits pour le lait, fromage, etc...

Dans les pays scandinaves, des crédits pour obtenir du poisson salé, de la morue, des conserves, etc...

4.- Dans chaque pays où existent des coopératives (particulièrement en Angleterre, Belgique et France), il faut poser la question publiquement pour obtenir l'ouverture de crédits pour l'achat de vivres pour l'Espagne républicaine.

5.- Dans le même but d'acheter des vivres, le comité de coordination d'aide à l'Espagne républicaine doit lancer un emprunt populaire international avec des coupures pas inférieures à un dollar en faveur de l'Espagne républicaine. Obtenir, si possible, du gouvernement républicain qu'il garantisse cet emprunt en assurant son remboursement après le triomphe de la République contre les envahisseurs fascistes.

6.- Etablir une cotisation spéciale pour tous les membres du Parti communiste en faveur de l'Espagne républicaine, cotisation qui s'établira dans chaque pays d'après le niveau de vie de la classe ouvrière. Poser la question dans toutes les organisations syndicales pour que des décisions soient prises établissant une cotisation mensuelle pour l'aide à l'Espagne républicaine : tels que : versement mensuel minimum du salaire correspondant à deux heures de travail, ayant comme perspective de faire accepter le versement d'une demi-journée et une journée de travail ; dans les cas où cela est pos-

sible, proposer de faire des heures supplémentaires pour ravitailler l'Espagne républicaine.

Pour la population, en général, établir des cartes d'Amis de l'Espagne républicaine et des timbres spéciaux pour les cotisations mensuelles.

Dans le but de recueillir chez les paysans les dons en nature, établir des entrepôts spéciaux dans les régions agricoles (comme on le fait en France) et faire des campagnes spéciales pour le collectage massif du blé, des légumes secs, etc...

7. Organiser la campagne d'hiver sous le mot d'ordre de : "Cinq millions de livres jusqu'à Noël".

a) Dans ce but, prendre dans chaque pays des mesures concrètes pour intensifier la campagne spéciale pour l'envoi immédiat de bateaux de vivres au centre de l'Espagne républicaine à l'exemple des bateaux américains, français, argentins et anglais.

b) Lancer un appel spécial pour l'envoi d'étoffes chaudes nécessaires à la fabrication des vêtements en expliquant que la fabrication des vêtements sera assurée en Espagne par des ateliers où travailleront les femmes évacuées.

c) Intensifier le travail pour le parrainage des enfants sans foyer ou orphelins, les parents ayant été victimes des bombardements ou de la répression fasciste, contribuer au soutien des cités enfantines tel que l'a décidé l'Office International de l'Enfance, pour recueillir, loger, nourrir et éduquer les enfants.

d) Organiser la Journée Internationale de solidarité dans tous les pays, cette date sera dans tous les pays le 6 novembre 1938 à l'exception de l'Amérique pour laquelle on fixera le 12 octobre (date de la découverte de l'Amérique).

e) Organiser le "Noël" des républicains espagnols à travers une semaine de solidarité en faveur de l'Espagne du 19 au 25 décembre.

f) Dans le but de coordonner et intensifier l'aide au peuple espagnol, organiser dans chaque pays au moment le plus favorable, des conférences nationales d'Aide à l'Espagne républicaine.

g) Pour intensifier l'aide politique et matérielle à l'Espagne, envoyer des délégations du Front populaire dans les différents pays et aussi des délégations spéciales des syndicats, de professeurs, d'artistes, de savants, etc... (inclure dans ces délégations des délégués espagnols).

Utiliser amplement la presse, tous les autres moyens d'agitation et de propagande et en particulier le Ciné en préparant en Espagne (par Film Popular) des films spéciaux.

Mais cette campagne d'Aide alimentaire au peuple espagnol ne doit ni se substituer à la campagne de défense politique du peuple espagnol contre les interventionnistes germano-italiens appuyés par des éléments réactionnaires des conservateurs anglais et des nationalistes français, ni affaiblir cette campagne. Il est nécessaire de mobiliser le prolétariat international et toutes les forces antifascistes du monde en vue de la lutte pour l'application des sanctions à l'égard de l'Allemagne et de l'Italie et aussi à l'égard du Japon par les Etats faisant partie de la Société des Nations. Il importe de retirer aux agresseurs fascistes tout crédit que cela soit, fermer les sources de matières premières, cesser le commerce avec eux, mettre tout en oeuvre pour accélérer leur faillite économique, financière et politique ; il est indispensables de développer dans tous les pays la campagne de boycottage des marchandises allemandes, italiennes et japonaises, alerter les ouvriers des transports et des ports pour empêcher le transport des armements et des marchandises par les Etats agresseurs. En même temps, il est nécessaire d'intensifier le mouvement des masses afin de mettre en échec le boycottage de l'Espagne républicaine par les gouvernements capitalistes, ouvrir les frontières, permettre au peuple espagnol d'acheter les armements dont il a besoin, accorder à l'Espagne républicaine les matières premières et les denrées alimentaires aux conditions de crédit les plus favorables.

Asociación Nacional de Ayuda al Pueblo Español

VIRTUDES 214. HABANA

Marzo 11, 1939.

CIRCULAR

Estimados compañeros:

Con motivo de los cambios que se han operado últimamente en la guerra de invasión que devasta y ensangrienta a España, la Asociación Nacional de Ayuda al Pueblo Español celebró el día 10 del actual una Asamblea Plenaria, que había sido convocada al efecto, para tomar acuerdos relacionados con la ayuda a España.

Es bien conocido de todos que la República Española atraviesa en estos momentos por la situación más difícil de su guerra de independencia. Y ahora más que ayer, España necesita la ayuda de todos los pueblos democráticos.

El golpe encabezado por los traidores Besteiro y Casado, apoyados por la Quinta Columna, sublevándose contra el Gobierno legítimo de la República y contra el glorioso Ejército Popular Republicano, que con sus queridos comandantes quiere continuar la lucha por la independencia de su patria, ha fracasado.

La Junta mal llamada de Defensa, queriendo capitular vergonzosamente ante la invasión de los totalitarios y la nueva maniobra de los cuatro de Munich, para hacer fracasar la heroica resistencia del invencible pueblo español, ha encontrado a la España heroica dispuesta a la defensa de su libertad y de su independencia.

En ese Comité de Capitulación, presidido por Besteiro, no se encuentra un solo representante prominente y responsable de los Partidos Republicanos burgueses, ni del Partido Socialista, ni del proletariado; unificado en sus centrales sindicales. Esos partidos que se mantienen al lado de los trabajadores y del glorioso Partido Comunista español, el más heroico y abnegado en la lucha cruenta

CHS-AMG-19-1

por la independencia nacional y las libertades democráticas del pueblo español, jamás permitirán que esos traidores que han llegado a un acuerdo con los fascistas, pretendan negociar una paz entreguista en España.

Además, en la Zona Central de España hay un Ejército disciplinado y fuerte, con una alta moral, que se dispone a defender palmo a palmo, la tierra española. Diez millones de hombres y mujeres, manifiestan por todos los medios la decisión de lucha y victoria que los anima; y el heroico pueblo de Madrid prefiere ser exterminado antes que capitular, porque sabe que sería asesinado por sus enemigos.

Hecho este análisis de la situación actual por que atraviesa España, el Pleno de nuestra Asociación tomó los siguientes acuerdos, que transcribimos a ese organismo para conocimiento de todos sus asociados:

PRIMERO: Basándose en razones de orden práctico e histórico, se acuerda mantener **EN TODA SU INTEGRIDAD** la Asociación Nacional de Ayuda al Pueblo Español, comprometiéndose las organizaciones que la integran (por acuerdo de los delegados presentes) a realizar todas las misiones que se les encomienden y acatar las resoluciones dictadas por los organismos dirigentes de la misma, hasta tanto el pueblo español luche por su libertad.

SEGUNDO: Facultar a la Mesa Ejecutiva de la Asociación Nacional de Ayuda al Pueblo Español para que actúe, con relación a la ayuda al pueblo español, del siguiente modo:

- a) Mantener los trabajos de ayuda al pueblo español, en cuanto a la celebración de actos públicos y recolección de productos alimenticios y dinero; dictando aquellas medidas de carácter especial que, de acuerdo con las circunstancias, sean necesarias para alcanzar el **MAXIMUN DE AYUDA**, bajo la misma consigna de: **"AZUCAR, TABACO Y CAFE PARA EL PUEBLO ESPAÑOL"**.
- b) Suspender todo envío, por ahora, a la Zona Central de España, reanudándose estos envíos tan pronto tengamos la confianza absoluta para los embarques.
- c) Custodiar convenientemente toda la mercancía y valores en poder de la Asociación Nacional de Ayuda al Pueblo Español y disponer de ellos, con cargo a la ayuda al pueblo español, **PARA ALIVIA LA SITUACION DE LOS REFUGIADOS EN LOS CAMPOS DE CONCENTRACION DE FRANCIA**, siempre que los envíos se lleven a cabo a través del Comité Internacional de

Ayuda al Pueblo Español en París, u otra entidad que asegure el éxito de estos trabajos.

TERCERO: En vista de que ninguna institución, con más razón que la Asociación Nacional de Ayuda al Pueblo Español, pudiera desarrollar en estos momentos una actuación política en favor de la causa del pueblo español, también se acordó facultar a la Mesa Ejecutiva PARA QUE REALICE GESTIONES ENCAMINADAS A OBTENER LA AYUDA OFICIAL DEL GOBIERNO DE CUBA AL PUEBLO ESPAÑOL; así como redactar manifiestos, sostener entrevistas, etc., que contribuyan a significar ante el pueblo de Cuba la naturaleza o carácter de los últimos acontecimientos en España. Esto se relaciona, principalmente, con la entrevista que hay pendiente con el Coronel Batista.

CUARTO: Hacer una cuestión central de las actividades de la Asociación Nacional de Ayuda al Pueblo Español, la repatriación de los cubanos (ex-combatientes, refugiados y prisioneros) que se encuentran en Francia y España, y al efecto se acuerda:

- a) Extraer de la Caja de la Asociación Nacional de Ayuda al Pueblo Español la cantidad de MIL PESOS (\$1,000.00), destinada a engrosar los fondos para la repatriación.
- b) Delegar ante el Comité "PRO-REPATRIACION" una Comisión nutrida de miembros del Ejecutivo de la Asociación Nacional de Ayyuda al Pueblo Español para que refuercen los trabajos de dicho Comité.
- c) Desarrollar una actuación efectiva para interesar de todas las organizaciones (Sindicatos, Partidos revolucionarios, etc.) que integran la Asociación Nacional de Ayuda al Pueblo Español, que envíen telegramas al Gobierno, al Coronel Batista y al Senado, demandando la aprobación del crédito de \$25,000.00 que ha sido solicitado.
- d) Exhortar por medio de escritos razonados, a las demás organizaciones progresistas (Casa de la Cultura, Auxilio del Niño Español, etc.) para que también hagan donativos en metálico para engrosar los fondos de repatriación.

Por el Comité Ejecutivo,

José López Rodríguez,
Secretario General.

Dr. Augusto Rodríguez Miranda,
Presidente.

CHS-AM9-19-3

Ayuda al Pueblo Español en París y otra entidad que asegure el éxito de estos trabajos.

TERCERO. En vista de que ninguna institución, con más razón que la Asociación Nacional de Ayuda al Pueblo Español, pudiera desarrollar en estos momentos una actuación política en favor de la causa del pueblo español, también se acordó facultar a la Mesa Ejecutiva PARA QUE REALICE CESTIONES ENCAMINADAS A OBTENER LA AYUDA OFICIAL DEL GOBIERNO DE CUBA AL PUEBLO ESPAÑOL; así como redactar manifestaciones, posturas, entrevistas, etc., que contribuyan a dignificar ante el pueblo de Cuba la patriótica o caritativa de los últimos acontecimientos en España. Esto se relaciona, principalmente, con la entrevista que hay pendiente con el Coronel Batista.

CUARTO. Hacer una cuestión central de las actividades de la Asociación Nacional de Ayuda al Pueblo Español, la repatriación de los cubanos (ex-combatientes, reclusos y prisioneros) que se encuentran en Francia y España, y al efecto se acuerda:

a) Extraer de la Caja de la Asociación Nacional de Ayuda al Pueblo Español la cantidad de MIL PESOS (\$1,000.00), destinada a engrasar los fondos para la repatriación.

b) Delegar ante el Comité "PRO-REPATRIACION", una Comisión formada de miembros del Ejecutivo de la Asociación Nacional de Ayuda al Pueblo Español para que restituya los trabajos de dicho Comité.

c) Desarrollar una actuación efectiva para interesar de todas las organizaciones (Sindicatos, Partidos revolucionarios, etc.) que integran la Asociación Nacional de Ayuda al Pueblo Español, por carta, telegramas al Gobierno, al Coronel Batista y al Senado, demandando la aprobación del crédito de \$25,000.00 que ha sido solicitado.

d) Exhortar por medio de escritos taxativos, a las demás organizaciones progresistas (Casa de la Cultura, Auxilio del Niño Español, etc.) para que también hagan gestiones en mérito para engrasar los fondos de repatriación.

Por el Comité Ejecutivo,

José López Rodríguez,
Secretario General.

Dr. Augusto Rodríguez Miranda,
Presidente.

11 Février 1939

A Monsieur le Général
commandant la 16ème Région;

Mon Général,

Chargé par le Gouvernement de la République Espagnole en Septembre 1936 d'organiser les Brigades Internationales, auxquelles j'ai appartenu à ce titre jusqu'au 9 Février 1939, à la sortie d'Espagne du dernier détachement international, j'ai l'honneur de vous soumettre les questions suivantes qui ont été portées à ma connaissance par les officiers et commissaires des diverses unités internationales, actuellement rassemblées dans les camps des Pyrénées-Orientales:

1^{re}- Les volontaires Internationaux demandent à être tous concentrés ensemble, groupés par nationalités sous le commandement de ceux de leurs officiers et commissaires qui les ont dirigés pendant 23 mois de guerre et quatre mois de centre de démobilisation.

De nombreux volontaires internationaux sont en effet répartis un peu partout, ce qui rend plus difficile et plus lente leur libération.

2^{de}- Les volontaires Internationaux demandent que leurs blessés et malades soient tous concentrés et confiés aux médecins, doctresses et infirmières des anciennes brigades internationales (beaucoup d'entre elles concentrées au Boulou).

Les volontaires savent en effet que le chirurgien en chef de l'hôpital militaire de Gerone - très bon praticien - a quitté son poste le premier, après avoir saboté l'organisation des soins aux blessés. Ils n'ignorent pas que le Service Sanitaire de Figueras était assuré par des médecins qui ont tout fait pour amener la mort des blessés qui leur étaient confiés, comme il a été démontré dans des rapports officiels que j'ai personnellement adressés au Président du Conseil, Ministre de la Défense, Docteur NEGRIN. Ils ne veulent pas être entre les mains de médecins espagnols qui, par haine politique trahissent le devoir de leur charge et de l'humanité.

...../

défenseurs durant 23 mois des intérêts de la France , veuillez agréer, Mon Général, mes respectueuses salutations .

André MARTY

Député de Paris.

Délégation Parlementaire

3, Impasse des Poètes - PERPIGNAN -

Téléphone : 6-16

Copia para el Comandante Marty

das

Nadie más autorizado que Andrés Marty para hablar de las Brigadas Internacionales, porque es su organizador y su animador. Incansable y abnegado, de tal manera realizó su intervención que los voluntarios en ningún momento pudieron sentirse incómodos en España ni el Gobierno de la República resentirse de desviaciones del sentido de esa explicable, aunque voluntaria, cooperación aportada por elementos no nativos. Andrés Marty, en los momentos más confusos y dramáticos de esta lucha que recién en un alto grado de su desarrollo manifestó públicamente su real carácter de guerra de invasión, normó la conducta de millares y millares de hombres, llegados desde todos los rincones del mundo poseídos por un común odio al fascismo pero trabajados por los complejos de sus respectivas nacionalidades, e hizo de este conjunto si que no heterogéneo un haz de incombustible unidad de acción frente a todas las manifestaciones promovidas por la contienda. Quién recapacite un segundo en la magnitud de esta tarea, reconocerá, por encima de cualquier enfoque de la realidad político-social, que este diputado francés ha inscripto su nombre en el reconocimiento imperecedero del pueblo español.

No opuso reparo alguno a nuestra intención y nos recibió en su despacho de las Brigadas Internacionales, en un plan de tal cordialidad que a poco de encontrarnos con él nos sentíamos viejos conocidos. Es un hombre de elevada estatura - ya entrado en años - cuántos años hace que este hombre dirigió la sublevación de la marina francesa en el Mar Negro? - pero conserva el vigor de un hombre de treinta. Proponemos esta observación a título de "apunte", para aquellos sociólogos: los hombres de más de cincuenta años que he visto interesados en la lucha contra el fascismo, sugieren el vigor físico y mental de los hombres de treinta años, como si la práctica de tal corriente de pensamiento fuera un hontanar de juventud eterna.

La importancia de la resolución gubernativa

- La declaración del Dr. Negrin - nos contestó respondiendo a nuestro primer interrogante - es políticamente importantísima y su primera consecuencia es la unión de todos los españoles contra el invasor extranjero. Aquellos españoles que no hubieran comprendido el contenido de la cooperación de las Brigadas Internacionales, ya no tendrán motivos para negar su solidaridad a la República. Por otra parte, - prosiguió Andrés Marty, cuyo apellido revela la ascendencia catalana - es la prueba más fehaciente de la potencia del Ejército Republicano. No hay en la historia, en efecto, un caso en el que el Jefe de un Ejército en plena guerra, haya dicho, como ha dicho el Dr. Negrin, a jefes, comisarios y soldados de probada lealtad y de indiscutido valor: "podeis marcharos!". Este simple hecho demuestra que la República tiene un ejército capaz de bastarse a sí misma; y eso es lo que tienen que ver en esa actitud, los amigos en el exterior de la República. La España de los Berenguer, el ejército de la clase militarista, ha muerto y ahora en España acciona un ejército español potente y lleno de confianza en su propia fuerza, al punto de que puede prescindir, en la hora decisiva de la guerra, de una cooperación que sabe honrada y abnegada.

Los hombres de las Brigadas Internacionales.

La respuesta nos fué dada firme, convencida, tranquila y no nos dejó más requicio que para preguntar acerca de las características de los hombres de las Brigadas Internacionales, tal como las estima quien les organizó y quien les animó en todos los trances.

- Son hombres - nos contestó - de todas las condiciones sociales y de todos los políticos y sindicales del mundo. En España han luchado, al lado del pueblo español, pequeños comerciantes y pequeños industriales, obreros y campesinos unificados por el deseo y la decisión de luchar contra el fascismo. Aquí ha luchado al lado del campesino extremeño, el escritor inglés Ralph Fox y ha muerto en su puesto de comisario de compañía en el sitio de Andújar; aquí ha luchado Lukas, el gran escritor húngaro, y ha muerto combatiendo como comandante de Brigada en

Viejo luchador

- 2 -

Huesca; aquí ha luchado el Dr. Dubois, el gran cirujano francés, y ha muerto en su voluntario puesto de combate, también en Huesca. En las Brigadas hemos y tenemos antiguos oficiales de todos los ejércitos del mundo. Sería largo de enumerar la lista de estos combatientes. Pero la gran mayoría de las Brigadas estuvo y está constituida por hombres de la clase obrera de todos los países, por los viejos y por los jóvenes luchadores antifascistas. Aquí luchó el alemán Hans Beimler, después de evadirse de un campo de concentración, al lado del joven obrero francés Bruyères, y ambos murieron en sus puestos de combates hermandos en el común propósito de abatir al fascismo. Aquí han luchado alemanes y franceses que hace veinte años se encontraban opuestos en el sitio de Verdun; es decir, - destacó nuestro interlocutor - por primera vez en la historia, alemanes y franceses han combatidos juntos, como hermanos, en las mismas filas, por los mismos ideales humanos, por la independencia de un pueblo noble, por la libertad del mundo, amenazadas por el fascismo.

La fuerza aglutinante del ideal

Sabíamos, por referencias, que Andrés Marty no es un sentimental, bien entendido éste por aquella posición blanda ante ciertas emociones, pero ahora le veíamos, al desplegar ante nosotros sus recuerdos, trabajado por un módulo tan singular que daba a su voz una inflexión tocante. Se nos ocurrió, entonces, preguntar: Han muertos muchos?

- Millares... no sé todavía la cifra exacta... Han muerto millares, millares, hombres todos de conducta esclarecida, de pensamiento luminoso, de corazón inmenso, los hijos más abnegados de la clase obrera y de la intelectualidad del mundo!

En ese momento cruzaron por nuestros recuerdos, como en tropel, las anécdotas. Cómo han sabido morir estos hombres! "Dile - pedía un ~~voluntario~~ voluntario, en el trance agónico - al jefe de mi partido que he muerto como honrado militante... Muero orgullo de morir luchando por la independencia de tu patria, porque mi patria ya es libre!". Recordamos que a esta altura de la entrevista, se hizo un silencio profundo en aquella sala cuyas paredes estaban llenas de evocaciones. Aquella bandera que regaló el pueblo de Madrid, reconocido, a las Brigadas; aquel banderín con signos cabalísticos enviados desde la remota China. Andrés Marty y nosotros guardábamos silencio.

- Comprendemos este romance épico, pero desearíamos que usted nos definiera la fuerza que ha determinado la acción de estos hombres, que se desprendieron de todos los bienes terrenales para ofrendar su vida al servicio de la causa del pueblo español.

- Eso está en el amor al ideal, en la pasión por la justicia, en la devoción por la libertad, en el culto de la dignidad de vivir! Ese es el gran secreto de la fuerza de las Brigadas Internacionales - continuó diciéndonos en el mismo tono firme - y esa es la razón de su unidad inquebrable y de su eficiencia en la lucha, militarmente consideradas. Unidad de pensamiento y de sentimiento. Habíamos visto este hecho - prosigue el miembro del Comité Central del Partido Comunista Francés - que para algunos es como un milagro, según el cual todos se unieron bajo la bandera de la República Española, sin imponer ninguna condición y sin exigir nada, ni pedir nada. Republicanos, demócratas, socialistas, anarquistas, comunistas, todos unidos bajo la bandera republicana! Ese muchachito Mackenzie, hijo de aquel almirante de Inglaterra, ha luchado, y ha sido herido, bajo las órdenes de aquel marinero inglés que organizó la sublevación de la armada británica en Invergordon. En las Brigadas Internacionales, habrá encontrado, usted, liberales de Inglaterra y antiguos oficiales blancos redimidos de su enclaustramiento mental y que han luchados con honra. Esa, señor, es la unidad en el amor al ideal! Las Brigadas Internacionales están constituidas por hombres que vinieron a España a luchar, bajo las órdenes incuestionadas del gobierno republicano, contra el fascismo.

La unidad es el secreto de su fuerza y la razón de la unidad es odio al fascismo.

CHS
AMB

20-2

unión del
fascismo

Todo
unidos

Recibieron emocionados la resolución

- La resolución del gobierno - anotamos - debe haberse recibido en las Brigadas con profunda emoción.
- Con una emoción formidable! Hombres sin miedo han llorados como niños al recibir la información... Pero todos han comprendido que es justo. Les duele irse de España. Es explicable. Quién puede no comprenderlo? Siempre serán los mejores amigos de España, donde quiera que se los encuentre. Estoy seguro de que los antifascistas de las Américas recibirán a sus compatriotas como merecen quienes han luchado por ideales muy grandes. Pienso que los antifascistas de las Américas deben organizar esa recepción, rindiéndoles el homenaje a que se han hecho acreedores. Pienso, igualmente, que deben organizar algún servicio especial para la atención de los internacionales heridos o mutilados. Pienso, también, que deben preocuparse por todo lo que concierna a la vida de ellos. Esta tarea debe ser principalmente asumida por la clase obrera. Estoy convencido de que estas tareas deben ser tomadas con el mismo interés con que se toman aquellas cosas que están vinculadas a nuestro sentido de la justicia y para sentar un ejemplo y resaltar la unidad espiritual de la democracia mundial.

- Si no hemos entendido mal, la evacuación está efectuándose ya, sin ninguna clase de oposición.

- En realidad, es así. Una resolución de carácter político para hombres políticos, es resolución ejecutada tan pronto como los mandos militares lo estiman necesario. Solo se esperan las instrucciones definitivas, para proceder a la evacuación masiva. Puede afirmarse que los voluntarios no encontraran insalvable ningún obstáculo que pueda impedir los designios del gobierno republicano, porque a los voluntarios lo único que los interesa es el triunfo de la República, el triunfo del pueblo español.

Cuántos voluntarios vinieron a España? Ya nos lo había dicho: alrededor de 28.000. Cuántos quedaban a la fecha de la declaración del Dr. Negrin? Menos de 10.000. Y los demás? Algunos regresaron a sus países, requeridos por las exigencias del proceso político de sus países, como, por ejemplo, los checoslovacos. Les hemos visto partir a algunos. Qué decisión! Decisión? No; alegría! Y los demás, los que son muchos más? ... En el seno de la madre tierra española, fecundan el esfuerzo y los sueños de este pueblo grande en la lucha y alegre en la paz.

Los voluntarios internacionales han cumplido una misión histórica en la lucha contra el fascismo. Independientemente de la importancia de su contribución militar, que indiscutiblemente ha sido relativamente importante, el significado más alto de su presencia en España debe buscársele en su influencia moral; su presencia dió al pueblo español la íntima seguridad de que se encontraba asistido por la conciencia del mundo, por el espíritu de la solidaridad internacional. Los intelectuales y los trabajadores del mundo entero, enviaron a España sus mejores representantes. Ahora, cuando se haga el llamado, habrá muchos claros... más, esto es la vida.

Al finalizar nuestra conversación, substancialmente orientada alrededor del problema de la evacuación de los voluntarios, Andrés Marty, a nuestro requerimiento, nos reiteró su pensamiento acerca de la situación política internacional.

- Solo una política enérgica puede hacer retroceder a Hitler. Si este hecho dependiera del Frente Popular Francés, que el mundo tenga confianza en su ~~un~~ ~~kin~~ futuro: el Frente Popular no es Daladier; Daladier sucumbirá como gobernante o escuchará el llamado de las masas populares y particularmente del proletariado francés. Todavía no ha terminado la misión histórica de la Francia Humana.

Barcelona, Septiembre 24 de 1938.

Horacio F. Taborda

CIS
AM9
20-3

Toutes les grandes causes ont suscité des dévouements, des sacrifices. De tous temps, des hommes ont été au secours des faibles et des opprimés.

Comme jadis, au secours des Américains avec La Fayette comme Garibaldi ou Bolivar, comme les Volontaires de l'Indépendance de la Grèce, ou comme Villebois-Mareuil, Colonel de l'armée Française, allant au secours des Boers, ou bien comme Armand Carel, qui en 1823 s'en alla combattre à la tête d'un bataillon français en Espagne contre le roi Ferdinand VII qui voulait écraser son peuple épris de liberté, nous venons de vivre avec l'épopée glorieuse des Volontaires des Brigades Internationales ce que l'Humanité tout entière avait de plus grand et de plus beau.

Suivant la lignée historique de leur prédécesseurs, ces volontaires de la Liberté, traversèrent les Pyrénées après mille difficultés, sans rien demander à personne, venant de 52 nations, confiant à chacun d'entre nous, leur femme et leurs enfants. C'est pour la Paix dans leur foyer et dans le nôtre, c'est pour nous qu'ils partirent.

Ils ont baissé là-bas, à Madrid, Guadalajara, au Jarama, en Aragon, en Estremadure ou en Catalogne, 5.000 de leurs dans cette terre martyre arrosée de leur sang généreux. Ils ont suivi l'odyssée tragique de l'Espagne. Ils viennent d'être rejetés sur la Frontière française parqués dans les camps et laissés dans le dénuement le plus absolu. Ils n'ont pas mérité cela.

Ils n'ont rien, sinon la solidarité des hommes de coeur et de conscience. Elle a déjà fait beaucoup. Elle peut encore faire beaucoup.

Alors que les glorieux volontaires d'Amérique, du Canada, d'Angleterre, de France, de Suède, de Belgique, ont été acclamés à leur retour par le peuple, nombreux sont leurs compagnons d'armes, qui attendent sur la frontière des Pyrénées, dans le froid et la neige.

Aidez-nous à faire que chacun d'eux puisse regagner son foyer si sa sécurité n'est pas menacée par les bourreaux de la liberté et de la dignité humaines.

Aidez à trouver un asile, une terre de paix pour ces héros. Les pays qui les accueilleront peuvent compter sur eux. Ce sont des hommes sûrs, dont le passé est garant du désintéressement dont le sacrifice, inscrit en lettres de sang sur la terre d'Espagne, restera à jamais immortel.

Aidez-nous à trouver les fonds indispensables à la réalisation de cette oeuvre si généreuse.

L'Humanité tout entière doit veiller sur eux comme des fils sûrs.

Mmes : Geneviève TABOUIS
Ecrivain

Andrée VIOLLIS
Ecrivain

Madeleine JACOB
Ecrivain

Eliane BRAULT
Ecrivain

Andrée MARTY-CAPGRAS
Professeur

M.M. : Méd. Général PELOQUIN - Colonel NICOLETIS - Lt. Col. VINCENT - Lt. Col. BIENFAIT

Pierre COT
Député, Ancien Ministre

Aimé COTTON
Président de l'Académie des Sciences

FORCINAL
Député, Président du Groupe Parlementaire
d'Amitié à l'Espagne

Lucien VOGEL
Editeur

CHS
AM9
20-1

AOUT 1939

INFORMATIONS

Reques au Comité Français de Coordination
Concernant les dernières tentatives de rapatriement
des Réfugiés Espagnols

1° - Circulaire affichée en Espagnol, d'ordre de la Préfecture
du Var, dans le local des réfugiés d'Hyères

Circulaire du 30 JUIN 1939 : Le Préfet du Var à tous les
maires chargés des camps de réfugiés espagnols :

" La prolongation du logement des réfugiés espagnols dans
ce département produit certaines difficultés dans quelques camps

" Le départ des réfugiés est volontaire, mais, vous devez
les informer de n'avoir aucune crainte de retourner en Espagne
puisqu'ils n'ont rien fait d'autre que chercher un asile en Fran-
ce, comme conséquence de la panique existant en Catalogne les
derniers jours de janvier et, s'ils sont dans ces conditions,
rien ne s'oppose à ce qu'ils puissent retourner sans retard dans
leur pays.

" Il est certain que les pouvoirs publics ne pourront avoir
indéfiniment à leur charge les réfugiés et, un jour ou l'autre,
si les départs volontaires ne se font pas en assez grand nombre,
il est possible qu'ils se voient obligés de prendre des mesures
pour le départ obligatoire en Espagne.

" En second lieu, il est également certain que les réfugiés
doivent avoir un grand intérêt à retourner le plus rapidement
possible dans leur pays, afin qu'ils puissent commencer sans re-
tard et avec activité leur vie normale.

" Les rapatriements se font gratuitement, en départs périodiques, deux fois par mois.

" On profite de cette occasion pour rappeler les principes
généraux qui doivent servir de base à la bonne discipline des
réfugiés. En premier lieu, une obéissance absolue aux ordres des
Directeurs des camps de réfugiés s'impose plus que jamais.

" On doit signaler particulièrement à votre attention l'ab-
solue nécessité d'interdire à tous les réfugiés une activité
politique, directe ou indirecte. ON DOIT ME SIGNALER RAPIDEMENT
TOUS CEUX DES REFUGIES QUI ONT ETE DISTINGUES A CE SUJET.

" Dans ce cas, on procède immédiatement à l'expulsion des
fautifs, du territoire français.

(signé): le Préfet: Paul HAAG,
pour copie conforme: Le Maire.

Annexe à cette circulaire, à l'adresse des réfugiés qui
désirent retourner en Espagne:

-Documentation nécessaire-
pour le retour en Espagne

- 1°- Les intéressés devront solliciter de l'Espagne un Aval
par écrit de deux personnes qui ne soient pas de la famille,
cet aval doit être appuyé par la signature d'une autorité
locale: maire, gouverneur civil, commandant militaire, com-
missaire, chef de police, chef local de la Falange Española
Tradicionalista, etc. etc.
- 2°- Les avals devront être présentés personnellement par les
intéressés (ou le chef de famille) au Consulat d'Espagne à
MARSEILLE, 38, rue Ed. Dalanglade, en les accompagnant de
-

3 photographies pour pouvoir ainsi signer la demande d'entrée en Espagne.

-3°- Les intéressés devront, lors de la présentation au Consulat, présenter toute documentation personnelle, même si elle est périmée ou qu'elle ait été libellée "par les Rouges".

Avec la présentation de la susdite documentation, on étudiera la livraison du passeport pour l'Espagne, le voyage étant à charge des intéressés.

NOTA - Cette circulaire adressée aux Réfugiés eux-mêmes, ne porte ni cachet, ni date, ni signature.-

-----oOo-----

2°- Avis aux Réfugiés Espagnols affiché dans les refuges de SAONE & LOIRE :

" En conséquence des accords récents entre les Gouvernements français et espagnol, nous faisons savoir à tous les réfugiés qu'à partir d'aujourd'hui il a été organisé à Perpignan, un Centre de réunion et de transit pour les réfugiés qui désirent retourner dans leur pays, par Port-Bou ou Puigcerda.

" Les réfugiés espagnols hébergés dans ce département, dont les maris, enfants, frères ou autres parents, se trouvent actuellement dans les camps d'Agde, Barcarès, St-Cyprien, Argelès-Mer, et Bram, pourront se retrouver dans ce Centre de Réunion et transit de Perpignan pour partir ensemble, le même jour, pour l'Espagne.

" Puisqu'ils peuvent profiter de ces facilités, les intéressés doivent comprendre que cette situation ne peut s'éterniser et on leur conseille, avant que ces possibilités prennent fin, d'utiliser ce moyen, très avantageux, de partir ensemble avec les leurs, dans de bonnes conditions de transport et de rapidité.

" Les réfugiés qui n'ont rien à craindre pour leur retour - puisque ce sont des personnes de bonne foi et honnêtes - ont le devoir de demander leur rapatriement immédiat, unique moyen de régulariser officiellement leur actuelle situation.

" Ceux qui, dans ces prochains jours, ne demanderont pas à repartir pour l'Espagne se verront obligés d'indiquer les motifs valables aux autorités françaises de leur refus, en même temps qu'ils devront donner des preuves par écrit ou avec le témoignage de personnes motivant ce refus.

" Ces derniers cas, exceptionnels, seront sujets à enquête, dont les résultats dicteront la solution à adopter, ainsi que les décisions à prendre sans recours par les autorités françaises."

-----oOe-----

3°- Extrait d'une lettre adressée par un réfugié à Bram, à un ami français :

" Aujourd'hui, on nous appelle pour nous dire que nous devons retourner en Espagne ou aller fortifier les, tandis que nos femmes retourneraient en Espagne.

" Malgré cette pression, j'ai opté pour la seconde solution et je compte que la maladie de ma femme l'empêchera d'être renvoyée, ainsi que mon fils, car là-bas, leur vie est en

danger ou, pour le moins, leur liberté, étant données leurs anciennes responsabilités politiques.

" Je vous supplie de nous indiquer ce que vous vous proposez de faire pour nous et s'il y a un moyen de rester en France avec nos familles au cas où nous ne pourrions émigrer en Amérique. Nous devons sortir pour dans quatre jours Si nous perdons contact, je vous envoie l'adresse de ma femme et de mon fils ... Je suis désespéré : ma femme est dans un état très grave, au lit, opérée d'un abcès et on ne peut obtenir qu'il se ferme. Je suis dans ces conditions, chaque jour dans un état pire que la veille ...

Bram, le 2 août 1939.

-----e0e-----

4°-

De nos Correspondants français de l'Eure - 4/8/39 -

" On fait mention, auprès des réfugiés du département, d'une soi-disant circulaire émanant du Ministère de l'Intérieur, incitant ceux-ci à regagner l'Espagne, leur disant que la frontière des Pyrénées Orientales est ouverte, que déjà 250.000 réfugiés sont rentrés et qu'au sujet de ceux qui ont des craintes, il ne faut pas laisser s'infiltrer auprès d'eux une propagande les incitant à rester en France. Les réfugiés doivent se faire inscrire le 10 août courant.

" On demande à nos amis français qui s'occupent des enfants par exemple, de signaler immédiatement à la Préfecture les enfants dont les parents ne sont pas avec eux. Pourquoi ? Certainement pour les empêcher de prévenir ceux-ci.

" Or, dans bien des cas pour le département, il s'agit d'enfants qui, entrés en France en 1937, n'ont plus de parents en Espagne ; (ceux-ci ayant été tués à la guerre : Asturies ou Pays-Basque) ; d'autres ont des parents en Espagne avec lesquels ils correspondent, mais qui leur indiquent d'attendre leurs instructions pour rentrer, ou qu'il vaut mieux pour eux de ne pas le faire et "de rester en France".

" Notez également qu'un certain nombre d'enfants ne sont plus, depuis octobre 37, à charge du département, mais sous la responsabilité et aux frais entiers des personnes charitables qui les hébergent."

-----o0o-----

5°- Extrait d'une lettre de réfugié à Q (Finistère)

" Nous vous envoyons copie de l'ordre donné en date du 2 août, en espagnol, au camp de Bram, dont mon fils vient de me donner connaissance :

ORDRE du 2/8/39 : En vertu des accords Berard-Jordana, et après avoir restitué l'argent au Gouvernement Espagnol, tous les réfugiés qui désirent retourner en Espagne, peuvent le faire, -leur vie étant garantie. Ceux qui ont de la famille peuvent communiquer à celle-ci que, rapidement, ils vont être réunis au camp de Barcarès et de là, à leurs domiciles respectifs en Espagne, avec des voitures prêtées par le Gouvernement Français.

" C'est la dernière fois qu'une telle garantie est donnée, car ON NE POURRA REPETER CETTE COMEDIE DE VOULOIR PARTIR AUJOURD'HUI ET DE CHANGER D'OPINION DEMAIN.

" NE PERDEZ PAS DE VUE QUE LA FRANCE NE PEUT PLUS "MAINTENIR LES REFUGIES DANS LES CONDITIONS DE MANGER ET DE REGARDER LES ETOILES

.....

SANS FAIRE AUCUN TRAVAIL. En conséquence, tous ceux qui resteront seront formés en compagnies militaires de fortifications et autres travaux."

-----e0e-----

6°- D'un réfugié espagnol du camp de Barcarès -6/8/39 :

" J'ai reçu une lettre de ma femme qui se trouve à Cazères près Toulouse. Elle me communique que, plusieurs fois, on a exercé sur elle des pressions officielles pour qu'elle retourne en Espagne, en ajoutant que si elle ne veut rentrer de bon gré, elle sera retournée de force.

" Vous pourrez juger vous-mêmes de l'arbitraire de cette situation, lorsque vous saurez que ma femme avait deux frères, dont l'un fut fusillé par les fascistes et l'autre condamné à 30 ans de prison, se trouve au fort de San-Cristobal. De plus elle est connue comme femme de militant de l'U.G.T. de Séville, où elle vécut cachée pendant plusieurs mois, jusqu'au mois de mars 1937, d'où elle put fuir pour la zone républicaine. "

----o0o----

7°- De nos correspondants de Guéret (Creuse)

" A Bosmoreau-les-Mines, très mauvaise situation; le directeur du Centre d'Hébergement étant hostile aux réfugiés qui lui ont été "imposés".

" Par ailleurs, depuis 15 jours, une nouvelle direction à la Préfecture rend notre travail plus ardu. L'intention des autorités dans la Creuse étant nettement celle-ci : Concentration progressive des réfugiés en un seul camp près de Guéret; Invitation aux réfugiés à rejoindre l'Espagne. Ne point favoriser le regroupement des familles. Freiner les départs pour l'Amérique du Sud et l'U.R.S.S.

" Où sont nos belles résolutions des Conférence Nationale et Internationale ? Que contiennent les circulaires envoyées par l'Intérieur aux Préfets au sujet des réfugiés? Quelle position doit être la nôtre dans une situation qui va s'aggravant ? "

Guéret 6/8/39.

8°

-----o0o-----

D'une Correspondante française des Pyrénées-Orientales 4/8/39:

" Les réfugiés du camp de transport de Villeneuve de la Rivière (à 9 km. de Perpignan) et ceux de St-Cyprien viennent nous signaler qu'ils ont été forcés par l'autorité militaire à choisir entre le retour immédiat en Espagne ou le départ pour à effet d'exécuter des travaux militaires.

" Tous sont désespérés et demandent si vous ne pourriez pas prendre énergiquement leur parti auprès des autorités.

-----o0o-----

.....

9°- d'une Réfugiée à Nontron(Dordogne) 8/8/39

" J'ai été, je ne sais à la suite de quels ordres, transportée avec l'une de mes compagnes, à Hendaye, de là on voulut nous faire passer DE FORCE la frontière. Après avoir beaucoup souffert pour nous y être refusées, nous obtinmes d'être réexpédiées à notre ancien refuge de Nontron. A l'arrivée, nous fûmes à la Préfecture où l'on nous dit qu'en aucune manière nous ne serions admises à résider,

" Ceci se passait le 7, aujourd'hui, 8, nous sommes avisées d'avoir à partir pour Périgueux.

" Je vous supplie de faire tout ce que vous pouvez : Nous sommes deux jeunes filles qui n'avons pas mérité d'être ainsi rejetées de tous les côtés !"

-----oOo-----

10°- d'une Correspondante du C.M.F. de Vitré (Ille & Vil.)

" 5/8/39 :

" - Mme.B.C. 64 ans a été avisée ce matin que son mari O. 66 ans, du camp de Barcarès a été mis en demeure de regagner l'Espagne ou de contracter un engagement : OR SIX OU SEPT MEMBRES de CETTE FAMILLE ONT DEJA ETE FUSILLES.

" - Marcelino G. 19 ans, du camp de Septfonds est sommé de choisir entre l'expulsion ou un engagement de trois ans dans l'armée française.

-----oOo-----

11°- A la réclamation faite par une réfugiée espagnole à K (Finistère) pour que son fils ramené en Espagne sans son consentement lui soit rendu, en vue de leur départ prochain pour le Mexique, l'Ambassade de France à St-Sébastien, répond ce qui suit :

" le 2/8/39 : Je m'empresse de vous faire savoir qu'étant
" donnée votre nationalité et celle de votre enfant, je ne
" puis intervenir directement auprès des autorités espagnoles
" pour obtenir que votre fils vous rejoigne. Une telle demande
" devrait être faite par l'intermédiaire du Consul d'Espagne,
" du lieu de votre résidence.
" Tout en comprenant parfaitement les motifs qui inspirent
" votre démarche, je crois devoir vous signaler que le moment
" paraît mal choisi, le Gouvernement français procédant actuel-
" lement au rapatriement en Espagne des réfugiés qui se trou-
" vent en France. Je demande néanmoins, pour vous être agréa-
" ble, à nos agents de Barcelone et de Madrid de vérifier si
" votre fils se trouverait aux adresses indiquées et vous com-
" muniquerai les renseignements qu'ils pourraient éventuellement
" recueillir.
" Veuillez agréer...etc....

INFORMATIONS

-I-

L'ESPAGNE SOUS LA TERREUR

Le sort et les persécutions qui attendraient
ceux des réfugiés qui retourneraient en
Espagne

Caractères généraux de la répression :

Il convient de signaler que c'est après la fin de la guerre que le régime punitif, répressif et terroriste a pris une allure systématique et définitive. Sans doute, le régime de terreur a commencé dans la zone franquiste dès avant la chute de Madrid ou même celle de Barcelone; les témoignages sont nombreux, dont certains datent de septembre 1936, où un journaliste français assistait à des exécutions sous des camions lourdement chargés et, dans certains villages d'Aragon, à une "épuration" qui ne laissait que 150 personnes sur les 450 habitant tel de ces villages; mais c'était moins là des "moeurs de guerre" que des opérations politiques.

Mais aujourd'hui, et ce, dès qu'une ville fut occupée par les troupes franquistes, les nouvelles autorités (bien souvent italiennes, comme à Alicante) prirent des mesures comme celles contenues dans l'édit affiché à Madrid le 30 mars 1939 et dont voici les stipulations essentielles :

- a/- Tous les fonctionnaires de la province de Madrid résidant dans la capitale doivent se présenter, dans un délai de 15 jours au tribunal militaire où ils feront UNE DECLARATION SUR LEURS FAITS ET GESTES DEPUIS LE 18 JUILLET 1936. Il leur est recommandé de se munir de tous documents pouvant servir à préciser leur position en face du régime national;
- b/- Dans un délai de 10 jours, les deux plus anciens locataires masculins de chaque maison où ont été commis des assassinats devront se présenter au tribunal militaire installé à la mairie de chaque quartier. Ces "délégués" ne devront avoir appartenu à aucun parti de gauche.
- c/- Tous les veilleurs de nuit de la capitale ayant exercé leur fonction durant la domination républicaine, devront se présenter devant le tribunal militaire où ils feront une déclaration;
- d/- TOUTES LES PERSONNES AYANT CONNAISSANCE DE DELITS OU CRIMES COMMIS DURANT LA DOMINATION REPUBLICAINE DOIVENT IMMEDIATEMENT EN FAIRE PART AUX AUTORITES MILITAIRES
- e/- Toutes les personnes possédant des documents ayant appartenu aux républicains : journaux, tracts, écrits, fichiers, sont dans l'obligation de remettre ces papiers aux autorités.

Cependant, c'est après la "victoire" des armées italo-germano-franquistes que la terreur, loin de s'apaiser, prit sa forme la plus terrible et la plus systématique. Et l'on peut voir comment se réalise "l'épuration" massive qui doit fournir aux bourreaux, intégrer dans les prisons ou aux travaux forcés,

les deux millions d'Espagnols qui, selon le mot de Franco : "n'ont plus de place en Espagne". On ne peut raisonner humainement le problème des réfugiés si l'on ne connaît pas cette donnée essentielle du problème.

LA "LOI DES RESPONSABILITES POLITIQUES"

La fameuse "loi des responsabilités politiques" du 9 février 1939, contient l'essentiel des principes sur lesquels repose la répression franquiste. Le motif de cette loi, défini dans le premier article, est de frapper "tous ceux qui se sont opposés ou s'opposent au mouvement national".

ART.1e. Est établie la responsabilité politique des personnes, tant civiles que physiques qui, à partir du 1er Octobre 1934 et antérieurement au 18 juillet 1936, ont contribué à aggraver ou à créer quelque subversion dont a été victime l'Espagne; seront également responsables toutes les personnes qui, à partir de cette 2ème date, se sont opposées ou s'opposent au "mouvement national" par action ou par omission grave.

ART.2e. En conséquence de la déclaration antérieure et en confirmation des décisions de l'art.1er. du décret/n°108, du 13 septembre 1936, sont déclarés "hors la loi" tous les partis ou groupements politiques ou sociaux qui, à partir de la convocation aux élections du 16 février 1936, ont appartenu au Front dit populaire, ainsi que les partis ou groupements alliés ou adhérents et pour ce seul fait. Seront également hors la loi les organisations séparatistes qui se seront opposées au mouvement national. Sont frappés par cette sanction les partis et groupements suivants:

- Action républicaine, - Gauche Républicaine, - Union Républicaine -
- Parti Fédéral, Confédération Nationale du Travail, Union Générale des travailleurs, - Parti Socialiste ouvrier, - Parti Communiste, - Parti Syndicaliste de Pestaña, - Fédération Anarchiste Ibérique, - Parti Nationaliste Basque, - Action Nationaliste Basque, - Solidarité des Ouvriers Basques, - Gauche Catalane, -
- Parti "Galleguista", Parti Ouvrier d'Unification Marxiste, -
- Athénée Libertaire, - Secours Rouge International, - Parti Socialiste Unifié de Catalogne, - Union des Métayers, - Union Catalane Républicaine, - Parti Catalan Républicain, - Union Démocratique de Catalogne, - Estat Català, - toutes les Loges Maçonniques et, moyennant désignation préalable, seront frappés de la même manière que les précédents, les partis, associations et groupements quelconques affiliés à l'un des groupes précités ou de même orientation politique.

ART.3e. Les partis, organisations ou groupements déclarés hors la loi, subiront la perte absolue de tous leurs droits et de tous leurs biens qui deviendront intégralement propriété de l'Etat. Sont confirmées les confiscations d'ores et déjà appliquées en vertu de l'art.2 du décret 108 précité dans ses dispositions complémentaires et concordantes.

ART.4e. En vertu de l'art.1er., encourent la responsabilité politique et sont soumis aux sanctions juridiques tous individus se trouvant dans l'un des cas suivants:

a/- avoir été condamné, soit par la juridiction militaire pour quelque délit de rébellion ou d'adhésion, d'aide, de provocation, d'instigation ou d'excitation, à celle-ci, soit en vertu d'un procès criminel . . . tenté pour trahison à l'occasion du glorieux mouvement national;

b/- avoir pris part à la direction des partis, groupements ou associations que frappe la déclaration de l'art.2, ainsi que de les avoir représentés dans n'importe quelle corporation ou organisations, tant publiques que privées.

c/- avoir figuré, en vertu d'une inscription antérieure au 18 juillet 1936 et maintenue jusqu'à cette date comme affilié aux partis, groupements et associations ci-dessus énumérés, exception faite des simples affiliés aux organisations syndicales;

d/- avoir rempli des charges et accompli des missions de confiance, de caractère administratif en matière civile, après nomination par le gouvernement de front populaire et à titre gratuit ou onéreux, exception faite pour ceux qui doivent leur nomination à l'élection et qui sont d'une filiation absolument hostile à ce front. Avoir, sans nomination dudit gouvernement, continué à remplir ses ordres des charges de même nature dans l'administration centrale;

e/- s'être publiquement signalé par l'intensité et par l'efficacité d'une action favorable au front populaire ou aux partis ou groupements précisés par l'art.2e.; Avoir aidé ces mêmes groupements par contributions financières, volontaires et libres, avec propos délibéré de les favoriser, même sans avoir occupé des postes de direction ou de représentation, ni rempli des charges ou des missions de confiance, ni figuré sur les listes d'adhérents auxdits groupes.

f/- avoir convoqué aux élections des députés aux Cortés en 1936, avoir fait partie du gouvernement qui les présida; avoir rempli d'importantes charges gouvernementales; avoir été candidat du gouvernement ou candidat chargé de pouvoirs ou scrutateur de n'importe quel parti de front populaire ou de ses alliés ou adhérents; avoir été délégué de ces partis aux élections du Président de la République la même année;

g/- Les députés qui, au Parlement de 1936, ont trahi leurs électeurs et contribué, par action ou abstention à implanter l'idéal du front populaire et son programme;

h/- Appartenir ou avoir appartenu à la franc-maçonnerie, exception faite pour ceux qui ont quitté la secte avant le 18 juillet 1936, soit par démission volontaire, soit par rupture explicite, soit par expulsion due à des agissements contraires aux principes dont elle s'inspire et aux fins qu'elle poursuit.

i/- Etre intervenu depuis le 18 Juillet 1936 auprès des tribunaux ou autres organismes chargés de juger les personnes pour le seul fait d'adhérer au mouvement national, sauf justification éclatante. En avoir été les délateurs ou avoir participé à la confiscation de leurs biens, à moins d'avoir agi par obligation en vertu des fonctions imposées d'office et sans aucune initiative personnelle.

j/- Avoir excité ou induit à la réalisation des faits compris dans n'importe quel des précédents articles, soit par la parole, la presse, la radio, ou autre moyen de diffusion, soit par des écrits adressés à différentes personnes.

k/- Avoir accompli tous actes susceptibles de fomenter efficacement l'anarchie où se trouvait l'Espagne et qui a rendu indispensable le mouvement national;

l/- S'être opposé activement au mouvement national.

m/- Etre demeuré à l'étranger depuis le 18 juillet 1936 sans réintégrer le territoire national dans un délai maximum de 2 mois, à moins d'y avoir établi sa résidence habituelle et permanente ou d'y remplir quelque mission ordonnée par les autorités de l'Espagne libérée, ou d'en être physiquement empêché; sauf également quelque autre raison extraordinaire et d'un caractère évident justifiant suffisamment le séjour à l'Etranger.

n/- Avoir quitté la "zone rouge" après la naissance du mouvement et être demeuré à l'étranger pendant plus de deux mois en retardant indûment le départ pour le territoire national; à moins que n'interviennent une des raisons justificatives exposées dans le précédent alinéa;

o/- avoir changé la nationalité espagnole pour une nationalité étrangère ou encore avoir autorisé à le faire les personnes soumises à la garde ou à l'autorité de l'intéressé, pourvu que tel fait ne se soit pas produit avant le 18 Juillet 1936 et qu'il ait eu pour but d'éviter la persécution et de fuir la "zone rouge"; à condition toutefois d'être rentré en Espagne libérée aussitôt que possible en demandant de reprendre la nationalité espagnole ou en accomplissant tels actes qui en démontrent l'intention;

p/- avoir accepté une mission à l'étranger de la part de quelque autorité "rouge" ou "rouge-séparatiste" sauf dans le cas où, une fois à l'étranger, l'intéressé ne l'aurait pas accomplie, l'ayant accepté uniquement pour quitter la zone ennemie, et se serait ensuite présenté chez les nationaux aussitôt après son évasion;

q/- avoir librement ou volontairement accepté en qualité de président, de conseiller ou de gérant de sociétés ou de compagnies, des accords d'aide économique au front populaire ou aux partis et groupes énumérés à l'art. 2e.; avoir subventionné la propagande et les entreprises journalistiques servant les mêmes idées, ou encore les élections de 1936 ou les gouvernements "rouges" ou "rouges-séparatistes".

etc.etc.etc....

Après une étude purement juridique de cette loi, un juriste, M. Labrouquère, caractérise ainsi cette loi :

" On peut certes établir un parallèle au point de vue formel entre cette loi et les lois italiennes et allemandes, mais aucune autre loi n'a présenté autant de vigueur dans la répression et la cruauté.

" En effet, à la base même de la législation des Etats modernes, il y a ce grand principe que la loi pénale n'est pas rétroactive, qu'elle ne peut pas punir les faits qui n'étaient pas punissables au moment même où ces faits ont été exécutés.

" Or, à la base même de la loi du 9 février, cette règle est entièrement violée. Des faits commis par des Espagnols, non seulement pendant la guerre civile, mais encore avant le 18 juillet 1936, peuvent et doivent faire l'objet de sanctions et le feront lorsque la loi sera entièrement appliquée. "

Nous allons, du reste voir dans les faits qui suivent comment est appliquée la "loi des responsabilités politiques" du 9 février 1939.

Comment on applique, dans les faits, la "Loi des Responsabilités politiques" du 9 février 1939.

Extrait de la "Vanguardia" de Madrid 10.8.39 :

" Les agents de la police ont arrêté Maria P. Casulleras, accusée d'avoir participé à la réquisition du couvent "Jesus et Marie" où les rouges installèrent un sanatorium pour malades mentaux. Par suite elle devint membre du Comité de Direction. Elle est également accusée d'avoir été la personne de confiance des docteurs Mira, Rodriguez, Arias et Gispert, particulièrement de ce dernier, alors qu'il fut délégué municipal d'hygiène et des services sanitaires pendant la période rouge."

Extraits du "Manchester Guardian Weeckly" 4.8.39

Le correspondant de ce journal qui vient de rentrer d'Espagne écrit :

" Même un court voyage à travers l'Espagne donne une idée du nombre énorme de prisonniers; on peut voir partout le transport des prisonniers "rouges"; les exécutions continuent sans cesse, en grand nombre. L'échelle des peines la plus approximative qu'on peut établir pour les peines appliquées, est la suivante :

" Quand un officier loyaliste est arrêté et qu'on établit qu'il était volontaire dans "l'armée rouge" en général, il est mis contre le mur et fusillé. Quand un officier a obéi à l'appel des "rouges" pour le service militaire et qu'il est monté en grade, on l'appelle au tribunal et il est ou bien fusillé, ou bien condamné à un emprisonnement prolongé.

" Un même destin attend les commissaires de l'armée: Les commissaires politiques, secrétaires de partis, qui sont dénoncés par des nationalistes ou n'importe quel milicien également dénoncé par des nationalistes, risque d'être fusillé ou emprisonné.

" Les exécutions continuent constamment; les tribunaux militaires jugent les différents cas d'homicide. Toute exécution légale sous le régime républicain étant considérée comme "homicide" et même ceux qui n'étaient que des intermédiaires dans l'exécution, risquent leur vie.."

" Ces repréailles sont initiées en grande partie par le gouvernement civil et surtout par les phalangistes. L'armée n'intervient point, sauf dans des cas spéciaux. L'armée espagnole reste pour le moment l'unique source de pouvoir dans ce pays lamentablement troublé. L'armée est la seule autorité véritable dans un pays qui est plutôt en état d'anarchie. Chaque petit fonctionnaire se considère comme chef local et l'autorité du gouvernement civil n'est pas encore établie."

Terreur en Catalogne

du "Manchester Guardian du 27.7.39 : sous la rubrique "Nouvelles" on peut lire la publication d'une série de renseignements effroyables sur les persécutions qui ensanglantent la Catalogne. Dans son article de fond, le Manchester Guardian en appelle à la conscience de l'Europe afin que l'on proteste contre cette honte.

Nous donnons ci-après les chiffres de condamnations en une seule semaine du 1er au 6 mai inclus, toujours suivant l'appréciation du "Manchester Guardian"

Ces chiffres sont la preuve de la vague de terreur qui a régné dans la première semaine de mai, mais il apparaît qu'elle n'est pas en décroissance depuis :

Dates	Accusés	C o n d a m n é s			Acquittés
		à mort	à 30 ans	à 15 ans	
1 ^{er} mai =	62	40	15	5	2.
2 " =	45	32	13	-	-
3 " =	70	51	11	8	-
4 " =	32	31	1	-	-
5 " =	60	51	9	-	-
6 " =	78	61	10	7	-

N'oublions pas que ces exécutions et condamnations ont lieu "en temps de paix" avec comme toile de fond un million d'êtres tombés dans la bataille, dans un pays qui a perdu un dixième de sa population. Les gouvernements de France et de Grande-Bretagne qui, à l'aube de la victoire poussèrent le général Franco à la clémence, peuvent rester silencieux maintenant devant les effroyables verdicts de ses tribunaux ?

Terreur en Pays-Basque

- Persécutions contre les prêtres -

En avril 1938, on dressait déjà le tableau suivant de la persécution des prêtres basques par les franquistes :

- Prêtres exécutés : 20; emprisonnés: 163; exilés : 212;
déportés : 21; destitués : 18

Mais, depuis, plus de 66 prêtres ont encore été incarcérés.
3 condamnés à mort, 9 à la réclusion perpétuelle, 3 à 30 ans;
5 à 20 ans; 2 à 16 ans; 11 à 12 ans; d'autres à des peines de prison variant entre 6 et 10 ans.

- La "Juiverie internationale" -

Il y a peu ou point de juifs en Espagne; on ne peut comme en Allemagne les charger de tous les crimes; cependant la presse franquiste prend quand même le ton de la presse nazie. Citons par exemple ce terme de "juiverie internationale" et cet extrait de la "Vanguardia" du 28 Juillet 1939 :

" Nous nous trouvons face à une offensive de la part des démocraties occidentales contre notre pays. Tous ces farceurs des loges maçonniques et juifs, qui ont vu s'écrouler leurs illusions révolutionnaires lorsque Franco vainquit les "rouges" sur les champs de bataille et sur le terrain idéologique et spirituel sont nombreux en France et en Angleterre. Ce sont eux qui financent ces campagnes basées sur de fausses nouvelles."

On peut comparer ce langage avec celui d'un des 13 points du Dr. Negrin, quant aux nationalités : basques, catalans, etc., que nous reproduisons ci-après :

" Respect pour les libertés régionales sans porter atteinte à l'unité espagnole. Protection et encouragement du développement de la personnalité et ces caractéristiques des divers peuples qui constituent l'Espagne, ainsi qu'un droit et un fait historique l'imposent....."

" ce qui, bien loin de signifier une désagrégation de la Nation,
" constitue la meilleure des soudures des éléments qui la compo-
" sent."

TERREUR GENERALE

- Ceux qu'on renvoie en Espagne
et ceux qui s'en évadent.

Il y a une sorte de fatalité de la terreur franquiste, comme de la terreur nazie ou fasciste. Comme l'exprime le journal "Hierro" sous une autre forme : " Il n'y aura ni pardon, ni pitié, car ce serait une trahison". On ne saurait donc penser avec sûreté que les réfugiés qu'on renvoie en Espagne seront exempts de la répression c'est-à-dire au moins de la privation de leur liberté, quand ce n'est pas de la mort.

Voici un extrait de la "Vanguardia" du 1er août. Bref communiqué :

" La police a arrêté le capitaine Antonio MORENO MARTINEZ à son retour de France, où il s'était réfugié lorsque Barcelone fut libérée; il est accusé d'avoir été "chargé des réquisitions d'établissements de denrées alimentaires".

Nous connaissons donc le sort de cet ancien réfugié. Combien d'autres, semblables, que nous ne connaissons jamais?

Un autre cas tiré de documents originaux et que divers journaux français ont publié :

Une religieuse "française" qui résidait depuis 30 ans aux environs de Madrid et qui était rentrée en France en août 1936, manifestait récemment son désir de rejoindre des parents en Espagne. Elle obtint de la phalange locale un certificat de "bonne conduite" et "d'attachement au franquisme" et l'utilisa pour réclamer son laissez-passer. Quand elle l'eût reçu, elle lut, - avec stupéfaction, - qu'elle était autorisée à rentrer en Espagne par la frontière d'Iru pour être envoyée au camp de concentration de Fuentarrabia! Or, on sait, par le récit d'un évadé récent de ce camp les atrocités et les assassinats qui s'y perpétrent chaque jour. On peut également souligner que le laissez-passer de la religieuse a été rédigé par le bureau militaire de la Bidassoa, mais envoyé par des services clandestins franquistes installés à St-Jean-de-Luz, en "territoire français"

Parmi les réfugiés qu'on a réussi à renvoyer, parmi d'autres aussi restés en Espagne, nombreux sont ceux qui tentent journellement de passer la frontière pour se réfugier en France:

Citons un cas caractéristique rapporté le 22 Juin 1939 par le journal français "Sud-Ouest" :

" Il y a 2 jours, une vingtaine de gardes civils réussissent à passer la frontière avec leur équipement complet; ils sont transférés dans un camp de concentration; les autorités françaises et les réfugiés eurent à leur égard toutes sortes de bienveillances. " Ils déclarèrent que la raison promordiale de leur fuite est qu'il est devenu impossible de continuer plus longtemps à assister à tous les épouvantables crimes qui sont journellement commis en Espagne par les franquistes. 5 soldats, ajoute ce journal, ont aussi passé la frontière par la montagne."

Et le cas de Maria Nadal mérite aussi d'être cité : Elle avait été recueillie en France chez des particuliers. Afin de n'être plus à leur charge, elle demanda à partir chez ses oncles établis à Perpignan et chez qui elle avait déjà vécu avant 1936. On le lui refusa. Elle avait d'autres oncles à Béziers pouvant la recueillir; à ses demandes dans ce sens, on répondit par un nouveau refus. Elle demanda ensuite d'aller dans un "camp" de réfugiés; troisième refus. Désespérée, elle demande si elle peut rentrer sans danger en Espagne : toutes facilités lui sont aussitôt accordées. Mais, à son arrivée à Gerone, elle apprend le même jour qu'on venait de fusiller la mère de son fiancé et que toute sa famille avait déjà subi le même sort. **ALORS ELLE REVINT A PIED VERS LA FRANCE**, passant la frontière au risque de sa vie et a préféré d'être internée à la Vieille-Intendance, au camp de St-Cyprien.

M I S E R E en Espagne franquiste

En plus de l'effroyable terreur dont nous ne pouvons donner qu'un si court, mais décisif aperçu, et comme conséquence en grande partie de cette terreur, une indicible misère devient le partage du peuple espagnol sous la botte italo-germano-franquiste. Salaires réduits, chômage quasi-total, malgré la prétendue "reconstruction" (80% des usines fermées en Catalogne), etc.etc.

Cette vague de misère nous est confirmée, malgré la censure vigilante qui s'exerce dans les correspondances privées, par des lettres ou par des extraits de journaux de pays démocratiques; Citons, en éliminant toute indication personnelle, un passage d'une lettre émanant d'une parente vivant en Espagne à sa correspondante française, à propos d'enfants espagnols dont le papa est dans un camp de concentration franquiste :

" J'ai pleuré en voyant les petits auxquels le père manque beaucoup.. Monique me regardait intensément, tout en mangeant son pain sec, cela me crevait le coeur et j'aurais bien voulu pouvoir lui donner du chocolat, mais, hélas, ici on n'a rien ... (A noter que la censure avait tenté de brouiller les parties de phrases soulignées en laissant cependant subsister l'appel éperdu de la femme espagnole "Je leur ai promis qu'aussitôt que tu pourras tu viendras les voir, que dès que tu le pourras, tu leur enverras quelque chose : Monique avait une si minable robe que j'en avais honte!"

Mais terminons par l'extrait du "News Chronicle" du 1er juillet 1939 publiant les déclarations d'une infirmière du Comité Médical d'Aide anglais, Miss Madge Addy, qui vient de rentrer à Londres après avoir passé 3 mois en Espagne franquiste :

" C'est uniquement grâce au fait que Miss Addy pendant deux mois qu'elle a passés à Valence partagea sa nourriture avec eux, que quatre petits enfants d'un prisonnier politique purent être sauvés de la mort.

" Toutes les écoles maternelles, les centres d'accueil et les diverses organisations d'aide pour l'enfance créés par le précédent gouvernement ont été fermés; les instituteurs qui en avaient la charge ont été destitués. Les enfants portent maintenant des chemises bleues, des berets rouges et dont l'exercice du matin au soir.

" La faim, la maladie et la souffrance font plus de ravages que jamais. Les cas de typhoïde ont considérablement augmenté et la petite vérole sévit.

" Dans les villages, les prisonniers politiques sont emmenés de nuit en plein champ, là on les cingle à coups de cravache pour leur extorquer des aveux.

" Derrière le consulat norvégien où habitait Miss Addy se trouve un terrain vague où elle voyait chaque nuit fusiller des hommes qui étaient ensuite enterrés dans des fossés.

" On fait la queue pour le pain et l'huile et cela même à St-Sébastien où, pourtant, pendant la guerre, la population n'avait manqué de rien."

Ajoutons aussi certaines nouvelles comme la suivante extraite des déclarations de Mme. Rodd, citoyenne britannique, au "Daily Telegraph and Morning Post" qui en rend compte en ces termes dans son n° du 19 Juin 1939 :

" A peu près 100 personnes s'évadent quotidiennement d'Espagne et passent en France par la frontière catalane; ils donnent de tels récits de la répression que ceux qui sont encore en France hésitent à s'en retourner. Chaque jour, par contre, des camions pleins d'Italiens, arrivent d'Italie par la route et entrent en Espagne. Récemment 500 Italiens ont passé la frontière du Perthus, le même jour; tous portent des vêtements civils et ils ont des permis de travail pour l'Espagne."

Voici maintenant la "politique démographique" pratiquée en Espagne par le nouveau gouvernement en relation avec l'état de misère du Pays. Le "Correo Catalan" en date du 30.6.39 publie un entrefilet sous le titre : "Nous voulons des mères pour le foyer: Le subside familial rendra à la femme sa mission maternelle sans soucis économiques". Voyons de quel ordre sont ces subsides familiaux:

Nombre d'enfants:	Ptas. par mois,-	Ptas. par semaine,-	Ptas par jour
- 2 enfants =	15.	soit 3,75	ou 0,65
- 3 " =	22,50	" 5,65	" 0,95
- 4 " =	30,	" 7,50	" 1,25
- 5 " =	40,	" 10,	" 1,65
- 6 " =	50	" 12,50	" 2,10

et ainsi de suite jusqu'à :

12 enfants = 145 p. mois " 36,25 p.s." 6,05 par jour

Nul doute que la perspective de recevoir 65 centimes par jour pour nourrir deux enfants et 6 pesetas pour en nourrir 12, n'incite l'ouvrier espagnol, qui reçoit en moyenne un salaire de 5 pesetas par jour, à travailler pour la "Révolution Nationale Syndicaliste".

o)°
o

Annexes : suivant extraits de journaux français du sud-ouest, sous le titre "IRREGULIERS" :

- " Les gendarmes de Banyuls sur Mer surprirent aux abords du mas des abeilles, deux individus étrangers au pays, les nommés :ESCOBAR Alexandre et CAMBA, tous deux natifs de Buenos-Aires. Ils venaient de franchir la montagne et d'arriver à la frontière. Mais ils n'avaient pas de pièces d'identité; tous deux avaient fait partie des Brigades Internationales.
- " Pour infraction au décret du 2 mai 1938, le Tribunal les condamne chacun à 1 mois de prison et à 100 francs d'amende.

oOo

- " Solé Jaime, 29 ans, maçon, a été arrêté pour le même délit par les gendarmes de Céret. Evadé du camp de St-Cyprien, il se dirigeait sur notre ville où il avait travaillé avant la guerre d'Espagne. Le Tribunal le condamne à 1 mois de prison et à 100 francs d'amende."

oOo

- " Blas Tribaldo, 23 ans, sujet espagnol, a été arrêté par les gendarmes de Banyuls sur Mer. Cet individu raconta tout d'abord qu'il attendait l'un de ses frères, mais il avoua ensuite qu'il venait d'un camp de concentration d'Espagne. Il est donc inculqué d'infraction au Décret du 2 mai 1938.
- " Me. Lida défendit ces deux prévenus. Le Tribunal condamne Blas à 1 mois de prison et à 100 francs d'amende.

oOo

Le Comité Français de Coordination, par lettre du 9 août 1939 a recommandé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, sur la prière instante d'un réfugié au camp de Bram, sa femme qui, demeurée en Espagne parce que malade lors de l'exode, ~~et~~ n'ayant pu être évacuée, s'était enfuie, ayant franchi à pied les Pyrénées et qui, trouvée par les gendarmes dans le département de l'Aude, fut immédiatement jugée et incarcérée pour un mois à la prison de Carcassonne. Le mari implore instamment, comme une grâce, la "qualité de réfugiée pour sa femme".

oOo

CONTRE LE REFOULEMENT FORCE DES REFUGIES

=====

Profondément émus de la situation des réfugiés espagnols en France et de la menace de refoulement qui pèse sur 50.000 d'entre eux.

Les soussignés, qui applaudiraient le départ de ces réfugiés, s'il était consenti volontairement, élèvent leur protestation la plus véhémente contre les pressions exercées par les autorités dans un grand nombre de départements. Pressions ayant pour but de les obliger à retourner en Espagne franquiste où les attendent l'emprisonnement ou la mort promis à 2 millions d'entre-eux dans l'infâme loi dite des responsabilités politiques, ainsi que la misère la plus grande.

Le sort des réfugiés espagnols peut être réglé dans de bonnes conditions si l'on écoute la voix des délégués français et des 34 pays démocratique qui, à la Conférence Internationale des 15 & 16 Juillet 1939, ont formulé des propositions concrètes pour la suppression des camps de concentration et l'utilisation des réfugiés espagnols et volontaires internationaux dans la production en France et dans d'autres pays d'asile.

Les soussignés demandent que cessent les brimades exercées contre les réfugiés espagnols.

QUE CESSENT LES PRESSIONS POUR LEUR RENVOI EN ESPAGNE où les attend la misère qui force les grand Savants et Docteurs, à mendier leur pain dans les rues, quand ce n'est pas l'emprisonnement ou la mort.

Que l'on mette en pratique en France et dans tous les pays d'asile, les solutions humaines et généreuses de la CONFERENCE INTERNATIONALE des 15 & 16 Juillet 1939

SIGNATURES

POUR L'UNION DE TOUTES LES FORCES MORALES ET MATERIELLES
 =====
 CONTRE LES AGRESSEURS FASCISTES
 =====

- La Conférence internationale pour la Paix,
la Démocratie et la défense de la Personne humaine

Paris, 16 mai.- "Puissent, contre le fléau, toutes les organisations ouvrières du monde, trouver enfin un langage commun !" Ce généreux appel du grand savant français Paul Langevin résume en une seule phrase le contenu des débats de la Conférence internationale qui réunit 600 délégués samedi et dimanche derniers à Paris.

Nous avons déjà donné le compte-rendu des débats des trois premières séances de cette conférence ; nous donnons aujourd'hui celui de la dernière séance de dimanche après-midi.

Cette séance était placée sous la présidence de Francis Jourdain, secrétaire du Comité mondial contre la guerre et le fascisme, assisté par MM. Victor Basch, président de la Ligue des Droits de l'Homme, Gabriel Cudenet, du parti radical Camille-Pelletan, du professeur Hadamard, Mme Gabrielle Duchêne, du député socialiste Colomb, etc.

M. Francis Jourdain propose d'abord le texte d'un message de solidarité au maréchal Tchiang Kai Chek, pour l'armée et le peuple chinois. Ce message est adopté à l'unanimité.

Puis, M. Gabriel Cudenet commente, dans une belle allocution souvent applaudie, les passages essentiels de la résolution sur les RESSOURCES MATERIELLES ET MORALES DES PAYS DEMOCRATIQUES. Les pays démocratiques disposent en cela d'une énorme supériorité :

"Cette supériorité, particulièrement en ce qui concerne les matières premières nécessaires à la défense nationale et à la guerre, est telle qu'elle peut être un facteur décisif d'encouragement à la résistance et de découragement de l'agression."

Mais il faut une propagande active et des mesures pratiques pour que cette supériorité apparaisse aux yeux des peuples et soit utilisée contre l'agresseur.

La résolution déclare scandaleux que n'ait pu encore être mis en oeuvre "le boycott international de l'agresseur fasciste contre la Chine démocratique", qu'un emprunt international soit sur le point d'être émis "en faveur du gouvernement de Franco", gouvernement sous la dépendance d'Hitler. Elle demande que s'organise, sous l'inspiration des organisations ouvrières, le boycott des pays fascistes, sous forme d'accords internationaux entre les pays démocratiques.

Elle réclame également une "politique réelle et sincère d'assistance mutuelle, conclue sur la base de l'égalité et de la réciprocité des engagements et des garanties entre tous les pays démocratiques, et d'abord entre la France, la Grande-Bretagne et l'Union soviétique, et ouverte à tous les pays menacés par l'agresseur fasciste".

Cette politique étant menée par "des gouvernements effectivement démocratiques, c'est-à-dire s'appuyant sur les forces populaires et libérales pour réprimer impitoyablement les menées intérieures du M.

fascisme international, c'est-à-dire intéressant les masses populaires de tous les pays à une résistance victorieuse et constructive de la démocratie internationale, en maintenant les libertés et en développant le progrès social en harmonie avec les exigences d'une défense nationale réelle, c'est-à-dire enfin, pratiquant, à l'égard des peuples coloniaux et semi-coloniaux, une politique hardie de collaboration démocratique, d'éducation et de justice".

Et, en conclusion, la commission insiste, pour la défense de la démocratie et de la paix, sur la nécessité primordiale de "la collaboration étroite, ardente et résolue des organisations ouvrières internationales".

La parole est donnée ensuite à M. Marcel Cachin, sénateur communiste de la Seine. L'orateur salue l'unanimité si noble et si frappante qui est apparue au travers des interventions. Puis, dans un émouvant discours haché d'applaudissements, il présente le rapport sur l'AIDE EFFICACE AUX PEUPLES VICTIMES D'AGRESSION.

"Il faut renoncer à dire ici le nombre de ceux qui sont morts à la suite de ces agressions que des impérialismes armés jusqu'aux dents ont exercées contre des populations désarmées avec l'adhésion tacite ou le silence complice des grandes démocraties qui ont ainsi failli à leur devoir humain et pacifique."

Après avoir flétri les crimes fascistes, les plus odieux que l'histoire ait jamais connus, Marcel Cachin déclare :

"Lorsque le fascisme impérialiste annonce qu'il se prépare à généraliser ces méthodes barbares et à s'imposer à l'Univers entier par le fer et par le feu, comment peut-il encore se trouver des démocrates pour nous demander de les laisser accomplir leurs attentats ou pour nous conseiller le compromis mortel avec de tels bourreaux."

Et l'orateur évoque le martyrologe de la Chine, avec ses 60 millions d'enfants, de femmes, de vieillards chassés par les bombes, les fusillades massives, la terreur et mourant de faim et de froid. Il rappelle les promesses -non tenues- données à Genève pour l'aide aux populations chinoises.

"Les gouvernements démocratiques vont-ils les priver de secours? Vont-ils enfin, là-bas, arrêter l'invasion par des actes, comme ceux du boycott et du refus de fournir argent et matières premières aux fascistes japonais ?

Nos organisations privées doivent, de leur côté, envoyer aux Chinois démunis les médicaments essentiels qu'ils nous réclament."

Puis l'orateur décrit le régime de terreur qui fonctionne sans arrêt en Espagne :

"Des tribunaux militaires condamnent par ordre tous ceux qui, de près ou de loin, ont participé à la défense de la République. Pour la seule région de Madrid, des personnalités renseignées parlent de 95.000 exécutions à ce jour. Autour de Madrid, 500.000 hommes sont jetés dans les camps de concentration dans des conditions indicibles de terreur.

Pour mettre un terme à cette orgie furieuse, la quatrième commission propose à la Conférence l'envoi de délégations sur place pour défendre les accusés innocents et pour leur porter les vivres dont ils manquent."

M.

L'orateur décrit, ensuite la douloureuse situation des réfugiés, notamment des militaires, pour lesquels les conditions d'existence sont encore aggravées.

"Les camps de concentration où sont détenus près de 200.000 miliciens de l'armée républicaine sont de véritables objets de scandale. Là surtout, la Conférence doit envoyer des délégations pour renseigner l'opinion et mettre un terme aux hontes dont nous rougissons."

Puis l'orateur dénonce l'intolérable situation qui est faite aux volontaires internationaux réunis au camp de Curs. Il réclame pour eux le droit d'asile, le droit au travail, la reconnaissance d'un statut juridique.

Et pour l'aide aux victimes innombrables du fascisme, l'orateur lance un chaleureux appel à l'union. Il conclut au milieu des applaudissements :

"Nous l'avons réalisée ici dans cette salle, en ces deux journées. Socialistes, républicains, syndiqués et communistes s'y sont fraternellement rencontrés. Ils ont parlé le même langage. Ils ont proposé les mêmes solutions.

Gardons jalousement ces contacts précieux, cette unité de vue et d'action dans chaque nation libre et entre toutes les nations libres.

Opposons à la mystique odieuse du fascisme une autre mystique, saine, honnête, humaine, rationnelle : celle de l'unité, malgré leurs divergences, de tous ceux et celles qui ont juré de sauver contre le fascisme la dignité de la personne humaine, la démocratie, le progrès et la paix entre les hommes."

C'est ensuite le professeur Chekrezi, représentant le peuple albanais, qui déclare :

"Des événements récents, survenus dans les Balkans à la suite de l'invasion de l'Albanie par l'Italie fasciste, ont souligné l'importance toute particulière que présente le secteur balkanique du point de vue de la défense du front des démocraties; en même temps, ils ont révélé les difficultés spéciales que rencontre la solution des problèmes de la paix, de la démocratie et de la liberté humaine dans cette partie de l'Europe.

De fait, les termes "paix", "démocratie" et "liberté humaine" apparaissent dans cette partie du globe comme étant quelque peu antithétiques, sinon incompatibles. En effet, bien que la "paix" signifie l'établissement des relations normales de bon voisinage non seulement entre les Etats mais entre les peuples eux-mêmes, et cela sur la base d'une reconnaissance réciproque, des droits de l'homme, qui constituent l'essentiel de la plateforme démocratique, les gouvernements balkaniques se sont montrés de tout temps enclins à ne pas tenir compte des droits des "minorités" vivant sur leurs territoires; aussi bien, en dédaignant les droits de ces noyaux de population, de race ou de nationalité étrangère, ces gouvernements réduisaient pour ainsi dire à néant les principes de la démocratie et de la liberté humaine.

J.

C E

D O C U M E N T

comporte

VINGT QUESTIONS ET VINGT REPONSES

sur la situation exacte des

REPUBLICAINS ESPAGNOLS

déportés en

C O R S E

Précédées d'un appel de

M. Justin GODART, ancien Ministre,
Président du C.F.D.I..

d'un exposé juridique succinct de
Maître SARRAUTE, Avocat à la Cour
de Paris, Secrétaire Général du
C.F.D.I.

et

d'un court commentaire de
Maître Pierre BRANDON, Avocat à
la Cour de Paris,
qui a procédé à une enquête en Corse,
à la demande du Comité Français pour
la Défense des Immigrés.

=====

A P P E L



Au nom du Comité Français pour la Défense des Immigrés, Maître Brandon s'est rendu en Corse, auprès des Espagnols expulsés de France par une mesure illégale accomplie avec la plus honteuse brutalité policière.

Il a vu, et il a rapporté avec la plus loyale objectivité ce qu'il a vu.

La pire misère, la mort lente par dépérissement ou par aggravation de blessures ou de maladies contractées dans les combats de la Résistance, menacent les plus dignes, les plus respectables défenseurs de la liberté.

Et ce qui se passe d'horrible en Corse est aggravé aux confins du désert où sont envoyés d'autres Espagnols qui ont cru que la France ne violerait point le droit constitutionnel d'asile.

Nous appelons l'opinion publique informée par les pages qui suivent à manifester sa révolte contre des procédés qui seraient pour déshonorer notre pays si, par bonheur, ils ne déshonoraient pas seulement ceux qui les emploient à l'encontre de la tradition et de l'honnêteté françaises.

Justin GODART
ancien Ministre.

DES MESURES ARBITRAIRES
=====

par Maître SARRAUTE
Avocat à la Cour de Paris.

Le 7 Septembre 1950, la presse et la radiodiffusion annonçaient une vaste opération de police dirigée contre des immigrés.

Quatre cents arrêtés d'expulsion avaient été signés par le ministre de l'Intérieur. A l'aube, 291 étrangers ont été arrachés à leur famille, 156 ont été reconduits à la frontière, 135 réfugiés espagnols ont été déportés : 65 en Corse, 70 dans le Sud-Saharien.

Ces mesures massives, qui ont alerté l'opinion, faisaient suite à une longue série d'expulsions individuelles ou par petits groupes, opérées depuis trois ans dans les mêmes conditions.

Il s'agit, dans tous les cas, de mesures arbitraires, prises en violation des dispositions de l'ordonnance du 2 Novembre 1945, sur l'entrée et le séjour des réfugiés en France, et du décret d'application du 18 Mars 1946.

Ces textes assurent aux étrangers menacés d'un arrêté d'expulsion des garanties élémentaires.

Les propositions d'expulsion doivent leur être notifiées avec une indication succincte des motifs de la mesure envisagée.

Dans le délai de huitaine, ils peuvent demander à être entendus par une Commission spéciale composée du Président du Tribunal, d'un Conseiller de Préfecture et du Chef du Service des Etrangers de la Préfecture.

Après avoir présenté cette demande, ils peuvent prendre communication du dossier les concernant notamment des rapports de police, et présenter un mémoire de défense.

Ils peuvent enfin fournir toutes explications devant la Commission et faire assurer leur défense par un Avocat.

Mais, systématiquement, le Ministre de l'Intérieur viole ces prescriptions légales en appliquant abusivement une disposition de l'ordonnance du 2 Novembre 1945 qui lui permet de priver l'étranger de tout recours en "cas d'urgence absolue".

Cependant il est clair que le 7 Septembre dernier les centaines d'étrangers épars sur tout le territoire qui ont été arrêtés, sans faire l'objet d'aucune inculpation et auxquels on n'a rien pu reprocher, ne faisaient pas courir à l'ordre public un danger immédiat.

Par un usage abusif du prétexte d'urgence absolue, les dispositions légales ont donc été violées.

Le refus de tout recours est particulièrement choquant en ce qu'il s'applique aux 156 réfugiés espagnols qui, ne pouvant être livrés à Franco car protégés par la Convention de Genève de 1933, ont été déportés en Corse et en Afrique du Nord.

Ils sont toujours en France. Ils pourraient comparaître devant la Commission spéciale, présenter des explications, des justifications. Pourquoi refuse-t-on de les entendre ?

=====

" LA RESISTANCE SURVEILLÉE "

Ces Espagnols qui ont lutté contre le fascisme avant nous, puis avec nous, qui ont eu Guernica avant que nous n'ayons Oradour, ces républicains, se sont-ils croisés les bras quand nous étions aux prises avec l'occupant ?

Ils ont été nos frères de combat, ils ont versé leur sang sur nos terres. Allons-nous les laisser mourir lentement, sans abri, sans soins, sans nourriture parfois, et surtout sans justice ?

Ces "gueules cassées" de 1944, ces amputés, ces grands malades, les laisserons-nous subir cette déportation, parce qu'ils ont cru en notre Patrie ?

Les Français n'acceptent pas de voir leur honneur terni par la création de nouveaux Argelès, préludes à de nouveaux Dachau.

Ils sont trop profondément attachés au respect de la dignité humaine par dessus les divergences d'opinions politiques et religieuses.

Je n'ai pas pu rendre visite en Corse au glorieux F.F.I. immigré Manouchian. Les Allemands l'ayant fusillé le 21 Février 1944.

Mais en quittant les résistants espagnols immigrés, rescapés de Buchenwald et de Mathausen, qui sont confinés à Ciannacce ou à Calacuccia, je songeais à la lettre que Manouchian écrivit aux siens quelques heures avant son exécution par l'ennemi.

" Je m'étais engagé dans l'armée de la Libération ... Je meurs à deux doigts de la victoire ... Je suis sûr que le peuple français et tous les combattants de la liberté sauront honorer notre mémoire dignement."

Pierre BRANDON
Avocat à la Cour de Paris

=====

CHS. A79-23-5

REPONSES A VINGT QUESTIONS

1 - Quand et comment ces républicains espagnols ont-ils été déportés ?

Ils ont été arrêtés à l'aube à leur domicile, en diverses villes de France par la D.S.T., le 7 Septembre 1950. Sommés de choisir entre "l'Est de l'Europe ou un camp de concentration en Afrique", ils ont, à l'exception de quelques-uns, répondu choisir la France et leur foyer, comme ils l'avaient fait en 1939 et pendant l'occupation.

Transportés de nuit à Toulon, menottes aux poings, sans nourriture, ils ont été emmenés en Corse sur le "Georges LEYGUES". Débarqués à Ajaccio, le 9 Septembre 1950 au matin, ils ont été transportés de nuit, sans couvertures, sur des camions découverts, dans différents villages de haute montagne.

2 - Combien sont-ils en Corse ?

=====

Soixante-cinq à notre connaissance.

Ce chiffre ne comprend pas les trois déportés pour participation à la grève des mineurs de 1948 qui ont été déportés immédiatement après la grève. On sait, d'autre part, qu'outre les soixante-cinq déportés en Corse, soixante dix Espagnols ont été déportés à la même date, le 7 Septembre 1950, en Algérie, en particulier à : Ain-Bessem, Maillot, Aumale, Bou-Saada, Temier el Haad, Vialar Molière et à Ain Boucif. D'après les informations reçues au C.F.D.I., leur situation est dramatique.

3 - En quels lieux de Corse ont-ils été déportés ?

=====

Généralement, en haute montagne, dans les villages les plus reculés et les plus difficiles d'accès. Voici la liste des localités où ils ont été déportés :

Pila Canale, Saint Marie Sicche, Ciammanacce, Azzana, Ventiseri, Prunelli di Fiumorbo, Linguizzetta, Moita, Calacuccia, Valle d'Alessani, Piedicroce, Porta, Moltifao, Olmi Cappella, Calenzana, Belgodere.

La plupart de ces localités sont particulièrement deshéritées et ne présentent aucun débouché économique. Il est impossible d'y trouver le moindre travail.

CMS-AM9-23-8

4 - Quelles sont leurs obligations dans ces localités ?

Ils sont astreints :

- a) A ne pas dépasser les limites de la commune de déportation.
- b) A signer tous les soirs un registre de présence déposé à la Brigade de Gendarmerie.
- c) A ne recevoir aucune visite.

(La Préfecture de la Corse a fait lire sur ce point aux déportés une circulaire les menaçant de graves sanctions en cas d'infraction à cette règle.)

5 - Le Gouvernement les a-t-il logés ?

=====

Non. Et il est très difficile de trouver des logements sur place. La plupart couchent par terre ou sur la paille dans quelques granges abandonnées - sans couvertures.

2 - Combien sont-ils en Corse ?

Soixante-cinq à notre connaissance.

Ce chiffre ne comprend pas les trois déportés pour participation à la grève des mineurs de 1940 qui ont été déportés immédiatement après la grève. On sait, d'autre

7 - Le Gouvernement leur verse-t-il des subsides ?
=====

Non. Toutefois, le jour de leur arrivée en Corse, les déportés ont reçu mille francs chacun (sic) contre reçu. Ce versement n'a jamais plus été renouvelé.

8 - Le Gouvernement prend-il soin des grands malades déportés ?
=====

Non.

Une délégation du C.F.D.I. conduite par le Docteur Torre, d'Ajaccio, président du C.F.D.I. Corse, a été reçue par la Préfecture de la Corse et s'est vu refuser l'hospitalisation des malades en danger de mort.

Il a été proposé à la délégation de faire des démarches près de l'Assistance Publique (!)

9 - Le Gouvernement a-t-il indiqué à ces déportés le motif de leur
=====

déportation ?
=====

Non. Il s'est contenté de les déclarer "indésirables".

Toutefois, le 9 Septembre à Ajaccio, un porte-parole de la
Préfecture, avant de répartir les déportés dans les différents
centres, leur a déclaré : "Vous êtes ici pour vous réhabiliter".
Un Espagnol ayant posé la question : "Nous réhabiliter de quoi ?"
il ne lui a pas été répondu.

10 - Cette déportation est-elle limitée à six mois, à un an, dix ans ?
=====

Il n'a pas été indiqué de durée de déportation. Il semble donc s'agir d'une déportation à vie dans l'esprit des autorités.

11 - Ces hommes ont-ils un passé judiciaire en France ou dans leur pays ?

=====

Non. Deux ou trois hommes ont été mêlés intentionnellement aux républicains espagnols pour que leur passé judiciaire rejaille sur l'ensemble des déportés. Mais à part ces deux ou trois hommes, tous les autres déportés n'ont jamais été poursuivis, ni accusés, ni jugés aussi bien en Espagne qu'en France.

12 - Ces hommes avaient-ils une activité politique en France ?

Ces hommes sont demeurés fidèles à leur idéal antifranquiste . Ils ne se sont jamais mêlés, ni de près ni de loin, aux luttes politiques françaises. Aucun d'eux ne s'est jamais permis de porter un jugement public oral ou écrit sur un quelconque gouvernement français postérieur à la Libération.

13 - Ces hommes sont-ils particulièrement visés par la police de Franco ?
=====

Oui, indiscutablement.

14 - Est-il exact que ces hommes soient tous des ouvriers mineurs, maçons,
=====
d'une façon générale, des prolétaires ?
=====

Non. Il y a parmi les déportés des médecins, des infirmiers,
des professeurs, des comptables, des instituteurs, des direc-
teurs d'entreprises, des commerçants, etc ...

15 - Quels sont les médecins ?

Dr BONIFACI, 54 ans, ancien directeur général de l'Assistance Sociale de l'Espagne Républicaine, ancien chef de clinique à l'Hôpital Sainte Croix et Saint Paul à Barcelone, ancien vice-Président du Comité National des Syndicats Sanitaires d'Espagne. Médecin à l'Hôpital de la rue Varsovie à Toulouse. Souffre actuellement d'une angine de poitrine. (Un certificat médical du Dr Geromini de Calacuccia (Corse) constate une angine de poitrine et interdit tout effort physique). Déporté à Calacuccia.

Dr BERTHO, 44 ans, ancien F.F.I., ancien médecin de l'hôpital de la rue Varsovie à Toulouse, venait de subir une thoracoplastie, pour tuberculose pulmonaire. (Certificat du Dr. Geromini de Calacuccia, constatant ce fait et interdisant tout effort physique). Déporté à Calacuccia.

Dr. ROVIRA, 43 ans, laisse un enfant de cinq ans et demi à Toulouse, ancien chef de service de l'Hôpital de l'Armée de l'Ebre, ancien engagé volontaire dans l'Armée française en 1939, prisonnier de guerre évadé d'Allemagne, ancien F.F.I., homologué dans l'armée française avec le grade de capitaine, ancien médecin-major de l'Hôpital militaire français à l'Hôpital Purpan de Toulouse.

Ancien Directeur de la Maison de Convalescence des F.F.I. résistants et déportés espagnols à Millau ; ancien médecin de l'Hôpital de la rue Varsovie. Déporté à Belgodere.

Signalons, en passant, parmi les déportés en Algérie, le Dr François Boch, à Ain Boussif, département d'Alger.

Signalons également, mais en Corse ceux-là :

SANCHEZ Francisco, infirmier diplômé exerçant à l'Hôpital Varsovie, déporté à Olmi Cappella, et enfin TORRABA, Econome de l'Hôpital Varsovie, marié à une Française, assistance sociale, et père d'un enfant de dix ans. Déporté à Pila Canale.

16 - Y a-t-il d'autres intellectuels que les médecins ?

Oui.

Citons, par exemple, le journaliste syndicaliste BEVEL,
paralytique de 68 ans, déporté à Azzana ;
le géomètre ALONZO Domingo, déporté à Moltifao ;
l'instituteur Philippe SERRANO, déporté à Olmi Cappella ;
le grand poète ROMA Juan Miguel ; un des chantres de la lutte
républicaine espagnole, auteur des "Romances de Sombra y
Fuego", etc ...

> des PO

17 - Y a-t-il parmi des déportés d'anciens Résistants ?

Presque tous sont d'anciens Résistants. Aussi ne pouvons-nous citer que quelques exemples :

RUBIO, 31 ans, condamné à mort par le tribunal spécial, torturé par le Commissaire Rouch et l'Inspecteur Barthe de la 8ème Brigade mobile pendant 23 jours et 23 nuits en 1943, sans jamais trahir les siens. Des suites de ces tortures, il perd le tympan droit, toutes ses dents et a une côte cassée. Evadé, reprend le maquis. Participe à la libération de Foix. Blessé par balle explosive dans la poitrine, pendant la libération de Saint Girons, a eu le bras droit arraché en combattant et le

bras gauche cassé. Actuellement amputé du bras droit ; a le bras gauche et les trois doigts de la main paralysés ; éclats au poumon, abcès tuberculeux au poumon ; pensionné 100 % plus 6 degrés par le Gouvernement français. Décoré de la Croix de guerre avec étoile de bronze et palme, médaille militaire, médaille des grands mutilés, homologué avec le grade de Capitaine dans l'Armée française. Actuellement en danger de mort à Calenzana. (Voir détails sur sa santé N° 18).

URESOLLA, ancien Commandant F.F.I., Croix de guerre avec étoile de vermeil, trois citations de Corps d'armée.

RAFAEL PEREZ CANDELA, homologué dans l'Armée française pour la libération de Capdenac, avec attribution de la Croix de guerre avec étoile de bronze. Déporté à Pila Canale.

MIGUEL PORTOLES, homologué avec le grade de sous-lieutenant dans l'Armée française, ancien détenu de la Centrale d'Eysses, ancien insurgé de la même Centrale, livré à la division S.S. Das Reich, ancien déporté de Dachau, pensionné à 100 % par le Gouvernement français, pour lésion pulmonaire contractée en déportation. Déporté à Ciammanacce.

SANTIAGO SANCHEZ, homologué avec le grade de Capitaine, Croix de guerre. Déporté à Azzana.

BONIGLIO Valdomero, 60 ans, père de trois enfants ; a subi pendant l'occupation neuf mois d'incarcération au fort de Hâ ; prisonnier neuf mois à Compiègne et déporté dix huit mois à Buchenwald. Déporté à Calacuccia.

PAC Joseph, ancien déporté de Buchenwald ; a dû séjourner récemment au sanatorium du Pic du Midi. Déporté à Piedicroce.

NIETO Jaime, père de trois enfants ; ancien déporté de Buchenwald. Déporté à Piedicroce, etc, etc ...

18 - Y a-t-il parmi les déportés en Corse des hommes gravement malades ?

Oui.

RUBIO MIRANDA, (voir N° 17), le seul que Me BRANDON ait pu conduire quelques heures hors de son centre. Voici son certificat médical, après examen radioscopique au Dispensaire Départemental antituberculeux de Bastia :

" Condensation du lobe inférieur droit avec présence d'un éclat en voie d'abcédation. Cœur développé. A besoin de soins en milieu hospitalier".

PORTOLES, (voir détails N° 17). Réformé à 100 % pour lésion pulmonaire contractée en déportation.

BEN VENITE Mariano, 37 ans, quatre enfants, en traitement depuis quatre mois lors de son arrestation et de sa déportation, pour lésion pulmonaire tuberculeuse active (en grand danger).

REVAL, paralytique, 60 ans, déporté à Azzana (Voir détails N° 16).

VALEJO Victor, 44 ans, père de deux enfants. Déporté à Pila Canale, qui venait d'être opéré d'un ulcère à l'estomac, souffre atrocement, rejette du sang par les selles (défaut de soins post-opératoires).

CAPPILLO Alexandre, père de deux enfants. Déporté à Prunelli di Fiumorbo, est amputé du bras droit.

BUSTAMANTE Meliton, père d'un enfant, déporté à Prunelli di Fiumorbo, est amputé de la jambe droite.

BERLEJO, déporté à Calacuccia, tuberculose pulmonaire active, a subi une thoracoplastie. (Voir détails N° 15).

DR BONIFACI, angine de poitrine, déporté à Calacuccia. (Voir détails N° 15).

19 - Comment la population Corse réagit-elle à leur égard ?
=====

Les Corses font preuve d'un esprit de solidarité admirable et sont indignés de ces mesures. Ils ont formé un Comité départemental d'aide (C.F.D.I. Corse) présidé par le Dr Torre (Ajaccio) ; vice-président, Me Pierraggi, avocat à Bastia ; Secrétaire général, M. BAUDOUIN, Inspecteur de l'Enseignement Primaire ; M. LECA, Commandant en retraite à Ajaccio, Secrétaire adjoint.

Une Conférence d'aide et de secours aux Espagnols a réuni à Corte (Corse) le 19 Novembre 1950, des représentants de tous les Comités locaux corsos du C.F.D.I., en vue d'organiser la solidarité et d'obtenir des autorités le retour des républicains espagnols dans leurs familles, en France.

20 - Comment aider les déportés républicains espagnols ?
=====

De deux manières :

1° - D'abord en participant activement au large mouvement de protestation contre ces iniques mesures, en vue d'obtenir le retour des républicains espagnols dans leurs foyers en France. Cette solution s'impose, c'est la seule raisonnable.

2° - En second lieu, et en attendant le prochain succès de la campagne entreprise dans ce but, il est urgent de sauver des vies humaines, en faisant parvenir au C.F.D.I. 15, rue du Faubourg Montmartre, Paris (9ème) - Tél. : PRO. 82-70 : couvertures, vêtements chauds, neufs ou usagés, chaussures, chaussettes, écharpes, livres, etc ...

Participez à la souscription du C.F.D.I. en envoyant vos fonds au C.C.P. Paris 1.544-54.

=====

PERIGNAN

16^e RÉGION
LE GÉNÉRAL

~~MONTEBELLER~~, LE 12/2/1939.

Monsieur le Député,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de vos deux lettres du 11 Février 1939 .

La solution de la plupart des demandes que vous voulez bien m'adresser, ne dépend pas de moi: j'ai en conséquence transmis vos lettres à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Quant au regroupement des hommes des Brigades Internationales, par nationalité, et à l'autorisation de faire eux-mêmes leur ordinaire, j'ai donné des ordres pour que satisfaction leur soit donnée dans toute la mesure du possible.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma considération distinguée

CHS-AMG-3-1

Paris, le 13 Février 1939

Le Préfet de la Seine

A

M.M. Les Maires des Arrts. DE PARIS
et des Communes de la Seine.

Mr. Le Ministre du Travail vient de me faire connaître que son attention a été appelée sur le point de savoir dans quelles conditions, les travailleurs français qui ont quitté la France pour participer aux opérations militaires en Espagne et ont été rapatriés, pourraient être secourus par les fonds publics de chômage.

M. Le Ministre du Travail rappelle que pour être admis aux secours, les chômeurs doivent remplir les conditions prévus tant par le décret du 28 Décembre 1926 modifié que par le règlement du fonds de chômage de leur commune, c'est ainsi ajoute M. le Ministre du Travail que dans le département de la Seine pour bénéficier des allocations, les chômeurs doivent fournir la preuve qu'ils ont acquis un domicile certain dans le département avant le 1er Juillet 1935. Il en résulte que les chômeurs qui résident dans le département de la Seine avant le 1er Juillet 1935, y ont conservé pendant leur absence un domicile, pourront à l'expiration du délai minimum de résidence prévu par le décret du 28 Décembre 1926. C'est-à-dire après une période de 3 mois à compter de leur retour en France être inscrits sur la liste des bénéficiaires d'allocations de chômage s'ils satisfont aux autres dispositions dudit décret.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir prendre toutes mesures pour faire appliquer la décision ministérielle précitée, par le fonds de chômage placé sous votre autorité.

Le Préfet de la Seine

A. VILLEY

CHS-AMG-4-1

MINISTÈRE
DE LA
DÉFENSE NATIONALE
ET DE LA GUERRE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le -4 NOVE 1938/19

Cabinet
du Ministre.

3536 C/V

Monsieur le Député et cher Collègue,

Vous avez bien voulu me demander des renseignements au sujet des exemptions de périodes dont peuvent bénéficier les réservistes résidant à l'étranger.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aux termes des dispositions de l'article 49 de la loi du 31 mars 1928, sur le recrutement de l'armée, de l'article 163 de l'instruction du 29 juillet 1926 (Bulletin officiel Edition méthodique volume 71), et de la circulaire ministérielle 9677 l/E.M.A. du 27 septembre 1935, les réservistes en résidence à l'étranger, en Europe ou dans les pays limitrophes de la Méditerranée, non pourvus de troupes françaises et qui occupent dans ces pays une situation régulière, bénéficient d'un ajournement d'office jusqu'à leur rentrée en France, mais ne sont pas dispensés de leurs périodes d'exercices.

Monsieur André MARTY
Député de la Seine.

.....

Les hommes des réserves qui ont établi leur résidence à l'étranger, hors d'Europe et des pays limitrophes de la Méditerranée et occupent dans ces pays une situation régulière certifiée par le Consul de France, sont dispensés des périodes d'exercices accomplies pendant leur séjour à l'étranger, par les hommes de la classe de mobilisation à laquelle ils appartiennent.

La position des hommes rentrant dans les catégories visées ci-dessus au point de vue de leur établissement à l'étranger, en Europe ou hors d'Europe, et de la régularité de leur situation, est certifiée par une mention que l'agent diplomatique ou consulaire ajoute à leur déclaration de résidence, prévue par l'article 55 de la loi de recrutement, après s'être assuré, par une enquête, qu'étant réellement établis dans le pays d'une façon régulière, ils réunissent les conditions exigées pour avoir droit à l'ajournement ou à la dispense.

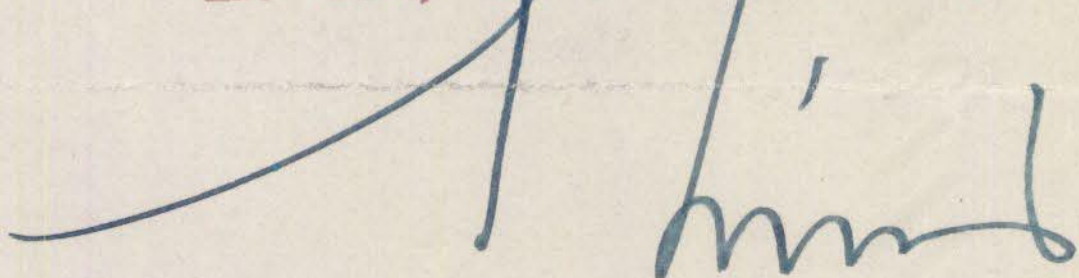
Veillez agréer, Monsieur le Député et cher Collègue, les assurances de ma haute considération.

Le Président du Conseil, Ministre de la Guerre,

P. le Président du Conseil,

Ministre de la Guerre et par son ordre,

Le Chef du Cabinet Civil,



CHS - AM9 - 5-2

date?

Mon Colonel,

Vous avez bien voulu me saisir d'une demande de M. Marty, tendant à faire délivrer par l'Ambassade un laissez passer collectif pour chaque convoi de volontaires français rentrant en France.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Consulat (car en ces matières, c'est le Consulat qui est compétent et non l'Ambassade) délivrera le laissez passer en question.

Je crois, toutefois, devoir vous préciser que ce laissez passer permettra aux hommes faisant partie du convoi de rentrer librement en France, mais ne peut pas être interprété comme l'attestation d'une "résidence régulière", au sens de la loi du 31 mars 1928, attestation que ni le Consulat ni cette Ambassade n'ont qualité pour donner.

Veuillez agréer, mon Colonel, l'assurance de ma considération très distinguée.

Monsieur le Colonel Bach
Secrétaire Général de la
Commission Militaire de la S.D.N.
Hôtel Ritz
BARCELONE.

CHS - A79 - 6 - 1

7 Juillet

39

AM/R

Monsieur COMBES
Directeur
de la Sûreté Nationale
Ministère de l'Intérieur

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre copie de la lettre que nous adressons à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et concernant les faits dont nous vous avons causé dans notre entrevue du 5 courant.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous aider à solutionner le plus rapidement possible le douloureux problème des volontaires internationaux.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre haute considération.

Charles MICHELS
Prosper MOQUET,
Députés de Paris.

celles * The Best Paper made in De
VOEGES

CHS-A79-7-1

AM/R - 5 exemplaires - 10-3-39.

1 Rev. / chuy
1 AM (1+0+1)
1 Heures

COMMENT LIQUIDER LES CAMPS DE VOLONTAIRES INTERNATIONAUX.

Les volontaires internationaux sortis d'Espagne, entre le 1er et le 9 Février 1939, sont groupés dans les camps d'Argelès et de St-Cyprien (P. O.)

Effectifs : 6.400, dont environ 1.200 n'ont jamais appartenu aux Brigades Internationales; parmi eux, sont quelques individus libérés de prison début février (délits de droit commun, port d'armes et rébellion armée).

Les officiers français qui ont vu les 5.200 véritables volontaires internationaux sont unanimes à reconnaître leur discipline et leur correction, tant au passage de la frontière que dans les jours qui ont suivi.

I

Pour liquider définitivement les camps de volontaires internationaux, la solution est très aisée :

Catégorie A : citoyens et sujets français :

Leur situation peut être réglée en 48 heures, par une simple vérification d'identité.

Catégorie B : ressortissants de pays démocratiques :
(Belgique, Hollande, Scandinavie, Angleterre, Etats-Unis d'Amérique, Canada, Suisse, etc..) *18* *9410* *Palis*

Leur situation peut être réglée également en 48 heures, en les acheminant sur leurs pays respectifs.

Catégorie C.: ressortissants de pays à réaction :

1°) Pologne, Roumanie, Yougoslavie, Finlande : tous ceux qui acceptent de revenir dans leur pays peuvent rapidement le rejoindre.

2°) Tchecoslovaquie, (500 environ) les renvoyer tous dans leur pays, comme ils le demandent depuis 4 mois. (Toutefois par mer et en traversant la Pologne, et non en traversant l'Allemagne).

3°) Pays latins américains. A l'exception du Mexique et du Chili, ces pays n'acceptent pas leurs nationaux venus en Espagne, ou sont décidés à les déférer aux tribunaux dès leur arrivée.

12

/

Les envoyer tous au Mexique où une forte émigration de leur pays est prête à les recevoir, (à titre provisoire pour un mois).

Catégorie D : résidents en pays démocratiques :
(France, Belgique, Hollande, Suède, Etats-Unis d'Amérique, Canada, etc..) *W P =*

Leur cas peut être solutionné très aisément en les renvoyant dans les pays intéressés, en particulier pour la France qui possède un grand nombre de résidents qui ont travaillé 15 et 20 ans, sur simple coup de téléphone de vérification d'identité, le départ peut être immédiat.

Catégorie E : ressortissants de pays fascistes, à réaction violente, ou ne désirant pas revenir dans leur pays :
(Italiens, Tchèques-sudètes, Tchèques-hongrois, Allemands, Autrichiens, Hongrois, Bulgares, etc; etc.)

Italiens : ceux qui n'entrent pas dans les catégories précédentes, acceptent la proposition du Gouvernement français d'aller en Tunisie. Peut donc être réglé en 48 heures.

Sur les mêmes

sur les mêmes conditions que celles en l'immigration en France
Tchèques-Sudètes et Tchèques-hongrois (30) : appliquer les déclarations de M. Bonnet et les libérer tous avec une carte de travail pour la France (entre autres les spécialistes de la métallurgie). Il y a en France 20 Tchèques-sudètes, alors que l'Angleterre en a reçu 4.000.

Pour tous les autres : accepter en France tous ceux qui appartiennent à des spécialités dans lesquelles on manque de main-d'oeuvre (métallurgie, optique).

Pour ceux qui restent, demander à chaque état démocratique d'en recevoir un nombre correspondant à ses possibilités.

II

Les volontaires internationaux ont quitté l'Armée Populaire Espagnole fin Septembre 1938, par suite de la décision du Gouvernement NEGRIN, les libérant tous des unités combattantes et d'Espagne.

Ce n'est pas de leur faute si, fin janvier, plus de 5.000 d'entre eux étaient encore en Espagne. En empêchant début janvier la sortie d'Espagne de 1.500 volontaires qui se rendaient au Mexique et qui auraient été suivis de 1;500 autres, le Gouvernement français est responsable du fait qu'ils ont été obligés de se réfugier en France à plus de 5.000 .

/

Ils sont civils. En conséquence :

durant tout leur séjour dans les camps de concentration ils ne doivent dépendre que de l'autorité civile : Ministre de l'Intérieur et Préfet. L'autorité militaire restant chargée de la garde des camps, intendance, service de santé, etc...

Ils doivent en conséquence être autorisés à recevoir tous les journaux qui leur plaisent, les livres, etc.. etc..

Ils ne sont pas des prisonniers. En conséquence, la police n'a pas à intervenir dans le régime intérieur des camps.

Ils sont dans un cas de force majeure du point de vue légal; en conséquence on ne peut continuer à les arrêter pour infraction à un arrêté d'expulsion et même à les chasser de France.

Près de 500 d'entre eux sont mariés à des Espagnoles. Leurs femmes sont dispersées dans toute la France. Il est indispensable qu'elles soient groupées dans des camps disposés de telle manière que, dès leur sortie du camp de concentration, les volontaires les retrouvent.

III

Puisque les volontaires internationaux sont des civils, puisqu'ils ont donné les preuves de leur discipline, et de leur loyauté à l'égard de la République Française, il est indispensable et il serait très économique de les libérer immédiatement des camps de concentration en leur fixant une ville comme résidence obligatoire où ils attendraient leur départ de France.

10 MARS 1939

CHS-AM9-8-3

Propositions concernant les Volontaires
Internationaux internés dans les camps
de concentration (Gurs (Basses Pyrénées-
Oran-Mende (Lozère)) Collioure

Nous proposons :

1°) que soit accélérée la libération de quelques
sujets ou ressortissants français (Algériens, Marocains) ainsi que ceux
ressortissants des pays démocratiques.

2°) que tous les Volontaires ayant servi dans la
Légion étrangère française soient immédiatement libérés.

3°) que tous les Volontaires ayant résidé en Fran-
ce soient libérés sur la base de la vérification de leur domicile, ou
du lieu de résidence actuel de leur famille, ou de leurs anciens
employeurs

82% des volontaires polonais étaient, avant
leur départ en Espagne, régulièrement domiciliés en France depuis 6
et 12 ans, avec carte d'identité. Il en est de même pour les Volontai-
res italiens ou d'autres nationalités, dont certains habitaient la
France depuis 20 ans, volontaires mariés à des femmes françaises, ayant
des enfants leur carte d'identité encore valable, avec feuille d'imma-
triculation, carte de travail en règle. D'autres sont régulièrement
inscrits au registre de commerce parce que commerçants.

Aussi, ne peut-on comprendre pourquoi ces
volontaires sont maintenus dans les camps.

Ils ont d'ailleurs tous déclaré qu'il était
naturel qu'en recevant le droit de résidence et de travail en France,
ils souscrivent un engagement pour la durée de la guerre, dans l'armée
française, au cas où la France serait attaquée.

4°) Pour les tchèques, sudètes compris: confor-
mément aux déclarations de Monsieur BONNET, fin Septembre 1938, les
répartir entre la France, l'Angleterre et l'Amérique, donc les libérer
immédiatement.

5°) Envoi immédiat au Mexique, à Cuba, à
Colombie, au Chili, au Pérou, au Paraguay, en Chine, en Argentine, de
leurs nationaux.

Envoi des autres latins-américains (X) au
Mexique d'où ils pourront rejoindre leur pays, appuyés par leurs
émigrations dans ce pays.

6°) pour les autres :

a) qu'on accorde l'installation en Tunisie
aux italiens qui ne résidaient pas en France avant d'aller en Espagne,
comme il a été proposé.

...

b) pour les originaires , ou provenant de : Pologne, Yougoslavie, Roumanie, faciliter à la demande des intéressés, l'évacuation dans leur pays respectif, à condition que des éléments de sécurité individuelle leur soient apportés(en droit on ne peut expulser de France des hommes qui ne sont acceptés par aucun pays).

c) Originaires des pays actuellement à Gouvernement fasciste ou de réaction:
Assurer leur répartition entre Suède et Scandinavie des :

Allemands, Autrichiens et Hongrois

entre Amérique, Canada, Etats-Unis, des Yougoslaves et Balkaniques, polonais.

Entre France, Algérie, Tunisie des Italiens professionnels et spécialistes pouvant être incorporés dans la production nationale du pays. en attendant, leur fixer une résidence obligatoire et provisoire en France, Algérie, Tunisie, autoriser leur femme Espagnole actuellement dans les camps de concentration , à les rejoindre, en attendant le règlement de leur situation , pour ceux acceptés en France.

7°) Les faits suivants pourront être utilisés:

a) Le Gouvernement Belge a accepté que les volontaires émigrés ayant habité la Belgique, puissent regagner leur famille qui y réside.

Comme première mesure d'exécution de cette décision, 53 volontaires ont regagné la Belgique, le 23 Avril 1938, et les frais ont été entièrement couverts par le Gouvernement Belge, dont le consul a assuré lui-même la réception et l'acheminement.

b) Le Gouvernement Cubain prend à sa charge ses nationaux, une partie d'entre eux se sont embarqués le 13 Mai à La Rochelle, et a également pris des engagements pour les frais.

c) Dans un but de solidarité et d'humanité, le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, a accepté un certain nombre de grands blessés ainsi que des volontaires originaires de pays à gouvernements de réaction ou de fascisme; ils sont partis en trois convois différents, en Mars et Avril 1939, et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques a assumé la charge financière.

Ces trois faits donnent au Gouvernement français une base pour obtenir d'autres grands pays (Suède, Etats-Unis, Angleterre) qu'ils les reçoivent dans les mêmes conditions.

VOLONTAIRES INTERNATIONAUX, BLESSES, MUTILES, MALADES EN TRAITEMENT
EN FRANCE ET A PARIS.

Un certain nombre de volontaires blessés, mutilés ou malades sont venus en France, dans des convois de Blessés et Mutilés acceptés par le Gouvernement Français, au cours de l'année 1938.

Les noms de ces blessés ont été soumis au Ministre de l'Intérieur avant qu'ils ne viennent en France, ils avaient par conséquent reçu du Ministère de l'Intérieur et de ses services, l'autorisation de résider en France pour leur traitement et étaient en France, régulièrement contrôlés par les services du Ministère de l'Intérieur.

A la date du 6 Mai 1939, les services de la Police ont arrêtés des blessés, grands blessés, mutilés, malades en traitement, après leur avoir retiré leurs papiers de résidence qui leur permettaient de résider à Paris, ou en France légalement.

Nous demandons que tous les blessés, mutilés, malades enregistrés régulièrement par les services ministériels du Gouvernement français puissent résider en France et dans les villes où ils sont en traitement et que ceux internés à Gurs soient remis en liberté et dirigés sur des centres hospitaliers suivant leur santé.

Jusqu'à ce jour, aucun d'entre eux n'a eu de difficulté avec la Police et ils se sont astreints aux prescriptions et lois françaises, concernant les étrangers en France.
